

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

septembre 2019 – version 6

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

Sommaire

LE CADRE GENERAL DU DOO	p.4
LE CONTENU DU DOO	P.4
L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES	P.5
LES PRINCIPES REGISSANT LE SCOT DE LA REGION DE COGNAC	P.5
L'ETAT D'ESPRIT DE L'ELABORATION DU SCOT DE LA REGION DE COGNAC	P.6
LECTURE DU DOCUMENT	P.6
LES THEMATIQUES TRAITEES PAR LE DOO	P.7

Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée p.10

Orientation 1. Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales	p.13
Orientation 2. Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.....	p.19
Orientation 3. Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale.....	p.31
Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale	p.35

Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement » p.43

Orientation1. Développer des mobilités adaptées à tous	p.46
Orientation2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité	p.54
Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous.....	p.64
Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »	p.68
Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations	p.71

Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globalep.75

Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi	p.78
Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale.....	p.88
Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires	p.91
Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique	p.93

Le cadre légal du DOO

Article L.141-5 du code de l'urbanisme

"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Le contenu du DOO

Le DOO définit les principes d'aménagement dans le respect des orientations édictées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il fait office de document de référence pour les documents d'urbanisme locaux selon un rapport de compatibilité. Ainsi, il constitue le seul document opposable du SCoT.

Les orientations du présent DOO s'attachent à mettre en œuvre le projet de territoire et ses grands objectifs tels que le PADD les structurent :

- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée.
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement.
- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Ces objectifs traduisent l'intention que les élus du SCoT de la région de Cognac ont voulu porter collectivement. A travers eux, c'est la reconnaissance d'un terroir, de ses savoir-faire, de ses paysages si caractéristiques, de ses éléments naturels, de sa relation à la Charente qu'il s'agit de partager à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. A travers eux, le territoire du SCoT de la région de Cognac cherche à valoriser sa ruralité pour le compte du bien-être de ses populations accueillies, mais également pour le compte d'une pluralité territoriale qui participera au développement démographique et économique de la région.

L'articulation des plans et programmes

L'article L 131-1 du code de l'urbanisme énonce les documents avec lesquels le SCoT de la région de Cognac doit être compatible, s'ils existent :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine).
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de la Charente).
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021).
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (plan d'exposition aux bruits de la base aérienne 709).

L'article L 131-2 du code de l'urbanisme rappelle les éléments que le SCoT doit prendre en compte, lorsqu'ils existent :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine).
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE de Poitou-Charentes).
- Les programmes d'équipements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.
- Les schémas régionaux des carrières
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

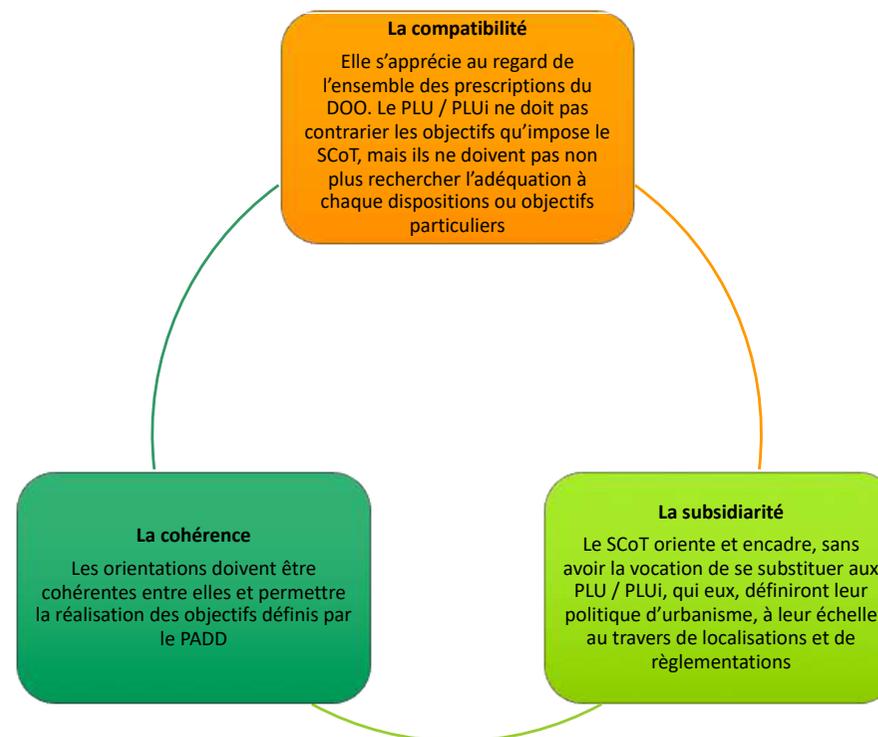
Au titre de l'article L 131-3 du code de l'urbanisme lorsqu'un des documents suivants : SDAGE, SAGE, PGRI de l'article L 131-1 et SRCE, programmes d'équipements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements

et services publics et le schéma régional des carrières de l'article L 131-2, est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible ou prendre en compte dans un délai de trois ans.

En ce qui concerne le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la compatibilité et la prise en compte doit intervenir lors de la première révision du SCoT.

Les principes régissant le SCoT

Le SCoT est un document à la fois de stratégie et de planification territoriale dans lequel les projets locaux s'expriment selon des rapports de subsidiarité, de compatibilité et de cohérence.



Le SCoT et plus précisément le Document d'Orientation et d'objectifs s'imposent dans un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents locaux comme les plans d'urbanisme locaux, plans d'urbanisme intercommunaux, zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, etc.

L'article L 131-6 du code de l'urbanisme prévoit, par ailleurs, des délais de mise en compatibilité de ces documents avec le SCoT une fois celui-ci en vigueur.

L'état d'esprit de l'élaboration du SCoT de la région de Cognac

Un SCoT est par nature un exercice politique qui s'inscrit dans le long terme. Il présage la découverte de l'action commune, voire mutuelle, entre les élus, leur commune et leur intercommunalité. Or, dans cette phase d'apprentissage, un premier SCoT ne doit pas être perçu par les élus et les citoyens comme un document contraignant. Les temps n'y sont pas favorables.

C'est pourquoi, non sans être ambitieux dans l'action, le SCoT traduit cette quadruple volonté d'être à la fois, un document d'intentions politiques, un document pragmatique quant aux capacités de faire des collectivités, un document pédagogique vis-à-vis des élus, des collectivités et des citoyens, un document prescriptif pour une mise en œuvre cohérente des politiques sectorielles que les élus désirent mener.

En conséquence, le SCoT de la région de Cognac est la formulation d'une volonté politique collectivement partagée par élus, construite autour de la reconnaissance des spécificités locales.

En effet, bien qu'unis par le cognac et la vigne, les espaces de vie du territoire du SCoT n'en sont pas moins différents et complémentaires. D'ailleurs, le SCoT s'attache, comme le souhaitent élus et citoyens, à préserver ces spécificités au nom de la réussite du projet de territoire.

Lecture du document

Le DOO est organisé en trois parties qui reprennent les grands objectifs portés le PADD.

Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée

Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »

Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale

Ces parties aborderont successivement l'ensemble des orientations abordées dans le PADD en suivant sa trame pour une meilleure appropriation des liens entre les deux documents.

En outre, il convient de rappeler que le projet du territoire choisi par les élus s'attache à répondre à trois grands souhaits au cœur des préoccupations formulées par les citoyens durant les réunions publiques :

- **La qualité de vie** devant rimer avec la préservation des éléments de biodiversité et paysagers, mais aussi avec une offre en commodités, dont les équipements, les services, les logements, suffisamment large. Il s'agit d'améliorer la liberté de choix des ménages en fonction de la spécificité de leur parcours de vie ou de leurs besoins.
- **L'emploi** devant être en quantité satisfaisante et suffisamment diversifié pour permettre le parcours professionnel au sein du territoire, voire pour offrir un panel de métiers éloignés de la filière spiritueux et du cognac.
- **La proximité** signifiant le désir d'un rapprochement entre lieux de vie, d'emploi, des équipements de loisirs, de culture, sportifs et des services comme le commerce et la santé par exemple.

Les objectifs du DOO se composent de :

⇒ **Prescriptions** qui sont les modalités d'action pour atteindre ou tendre vers les objectifs que se sont fixés les élus dans le cadre du PADD. Celles-ci ont vocation à s'imposer dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux.

Au niveau de la prescription, il convient de lire les actions de la manière suivante : « le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux à ... ».

○ **Recommandations** qui édictent de grands principes ou des intentions, ne relevant pas forcément de l'aménagement, et qui tendent à améliorer l'attractivité ou la qualité des aménités territoriales.

Au niveau de la recommandation, il convient de lire les actions de la manière suivante : « le SCoT recommande / incite / encourage... les documents d'urbanisme locaux à ... ».

Les thématiques traitées par le DOO

Le DOO répond aux différentes thématiques contenues dans le code de l'urbanisme au titre de l'article L 141-5 et suivants.

Le tableau ci-après rappelle le contenu de ces thématiques et renvoie à la partie concernée dans le DOO.

Point méthodologique : l'ensemble des cartes du présent document sont reproduites au format A3 dans une annexe cartographique qui constitue une partie intégrante du DOO.

Thématiques, au droit des articles L 141-5 et suivants, relatives au DOO	Partie concernée dans le DOO
Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers	1, 2 et 3
Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques	1, 2
Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers	3
Les objectifs relatifs au maintien de la biodiversité et à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	1
Les objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace	1 et 3
Les objectifs relatifs à la protection des espaces agricoles, naturels et urbains	1
Les objectifs relatifs à la politique d'habitat	2
Les objectifs relatifs à la politique de transports et de déplacements	2 et 3
Les objectifs relatifs aux équipements commerciaux et artisanaux	2
Les objectifs relatifs à la qualité urbaine, architecturale et paysagère	1, 2 et 3
Les objectifs relatifs aux équipements et services	2
Les objectifs relatifs aux infrastructures et réseaux de communications	2
Les objectifs relatifs aux performances environnementales et énergétiques	1,2 et 3

Partie 1 :

Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée

Ce premier axe détermine le parti d'aménagement du territoire du SCoT de la région de Cognac. En cela, il fixe les orientations et les objectifs d'organisation spatiale et de gestion des différents espaces du territoire. Le but étant de les préserver et de les valoriser pour le compte d'une attractivité soutenable sur long terme.

L'organisation de ces grands équilibres s'articule avec la stratégie portée dans le cadre du PADD : **Le SCoT de la région de Cognac : une alliance entre un terroir et des Hommes au cœur de l'axe Charente.** L'ensemble des espaces composants le territoire du SCoT est appelé à contribuer à son développement global. En d'autres termes, il s'agit de dessiner un réseau de complémentarités locales pour faire de la ruralité du territoire un élément fort de l'axe Charente et de la Nouvelle-Aquitaine.

Plus encore, ce réseau est perçu par les élus comme une solution évidente pour répondre aux défis auxquels le territoire est amené à être confronté dans les années à venir. L'adaptation et la lutte contre le changement climatique, le vieillissement accéléré des populations, l'accès à la culture et aux équipements publics et de santé, et plus généralement les changements dans les comportements sociétaux des individus, demandent des actions cohérentes et coordonnées des politiques publiques, passant par de nouvelles synergies inter-collectivités.

Cette première partie présente la structuration du territoire du SCoT de la région de Cognac du point de vue de l'armature urbaine, de l'armature environnementale, de l'armature paysagère, et de l'armature agricole et viticole.

Chacun d'eux contribue à refléter les spécificités locales, celles qui, conjuguées ensemble, font la force du territoire.

Par armature urbaine, il est entendu une organisation cohérente autour d'espaces de vie fonctionnels qui, en réseau, apporte un panel d'équipements et de services permettant aux populations et entrepreneurs de se projeter sur le territoire. Ainsi l'organisation urbaine doit être un levier qui fidélise et qui attire les populations.

Par armature environnementale, il convient d'apprécier les supports de biodiversité qui permettent aux écosystèmes de se renouveler. Au travers d'une gestion environnementale qui s'inscrit dans la durée, l'action publique œuvre à donner un nouvel élan à l'attractivité territoriale. Cet engagement vers la qualité, engage indéniablement les territoires intégrés au SCoT de la région de Cognac dans l'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de l'habitat pour la faune et la flore et la bonne santé des personnes.

Par armature paysagère, ce sont les traits patrimoniaux et paysagers du territoire que le projet de territoire cherche à préserver pour le compte de la qualité territoriale et de la préservation de ses identités visuelles. Les paysages sont par ailleurs des éléments de référence, qu'ils soient naturels, historiques et culturels, qui renforcent les attaches et l'attrait au territoire à la fois pour les habitants comme pour les touristes. La typicité des lieux est alors un atout à valoriser en cohérence avec le développement global tel qu'exprimé par les élus.

Par armature agricole, il s'entend à la fois la protection des espaces de productions et la mise en œuvre de politiques publiques visant à réduire l'impact du développement urbain sur la fonctionnalité des exploitations. Ces deux orientations contribuent également à faire du secteur agricole un acteur, outre qu'économique, essentiel dans l'aménagement environnemental et paysager du territoire du SCoT de la région de Cognac.

Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée p.10

Orientation 1. Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités ruralesp.13

Objectif 1.1. Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler les échelles de proximité.....p.13

Objectif 1.1.1. Permettre au pôle majeur Cognac-Châteaubernard de jouer son rôle de vitrine à l'échelle régionalep.13

Objectif 1.1.2. Affirmer le rôle des polarités secondaires dans la structuration des bassins de vie du SCoT de la région de Cognac ..p.14

Objectif 1.1.3. Confirmer les pôles de proximité dans l'animation des territoires ruraux du SCoT de la région de Cognacp.15

Objectif 1.1.4. Garantir un niveau de développement des communes non pôles au nom de l'équilibre global.....p.15

Objectif 1.2. Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques.....p.18

Orientation 2. Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.....p.19

Objectif 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversitép.19

Objectif 2.1.1. Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité.....p.19

Objectif 2.1.2. Préserver les réservoirs de biodiversité : forêts et landesp.20

Objectif 2.1.3. Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies.....p.20

Objectif 2.1.4. Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles.....p.21

Objectif 2.1.5. Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000p.21

Objectif 2.2. Conforter les connexions écologiques.....p.22

Objectif 2.2.1. Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnelsp.22

Objectif 2.2.2. Maintenir la perméabilité des corridors diffus.....p.22

Objectif 2.2.3. Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiquesp.23

Objectif 2.3. Protéger les éléments de la trame bleue.....p.24

Objectif 2.3.1. Protéger les cours d'eau et leurs abordsp.24

Objectif 2.3.2. Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau ..p.24

Objectif 2.3.3. Protéger les zones humides et leurs abords.....p.25

Objectif 2.3.4. Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue.....p.25

Objectif 2.4. Amener la nature en milieu urbanisé.....p.26

Objectif 2.4.1. Préserver les milieux de nature ordinairep.26

Objectif 2.4.2. Déployer la nature en milieu urbanisép.26

Objectif 2.5. Protéger et gérer la ressource en eau.....p.27

Objectif 2.5.1. Préserver les ressources stratégiques pour le futur..p.27

Objectif 2.5.2. Protéger les périmètres de captagep.27

Objectif 2.5.3. Gérer la question de la quantité de la ressource en eaup.28

Objectif 2.5.4. Gérer la question de la qualité de la ressource en eaup.28

Orientation 3. Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territorialep.31

Objectif 3.1. Maintenir la diversité des paysagesp.31

Objectif 3.2. Redonner une place au verger dans le vignoble.....p.33

Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale.....	p.35
Objectif 4.1. Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante.....	p.35
Objectif 4.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes	p.38
Objectif 4.2.1. Favoriser les extensions en continuité du bâti existant	p.38
Objectif 4.2.2. Limiter le développement des hameaux	p.38
Objectif 4.2.3. Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement	p.38
Objectif 4.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale.....	p.41
Objectif 4.3.1. Eviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles.....	p.41
Objectif 4.3.2. Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole.....	p.41
Objectif 4.3.3. Protéger le vignoble.....	p.42

Orientation 1

Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales

L'armature urbaine du SCoT de la région de Cognac est constituée d'un réseau de polarités qui a pour dessein de renforcer les liens de proximité des habitants à l'égard des équipements, des services, dont le commerce et de leur lieu de vie. In fine, l'armature territoriale organise les liens de fonctionnalités au sein des espaces de vie pour faciliter l'expérience vécue des habitants notamment et permettre la réduction des déplacements contraints pour accéder à certaines commodités.

Les synergies qu'apportent le réseau de polarités permet de travailler à la fois sur le confort de vie et la qualité environnementale au sein d'un territoire qui se vit et se définit comme rural.

Enfin, l'armature territoriale renforce le positionnement et le rôle de Cognac ainsi que de l'ensemble des espaces du SCoT au cœur d'un réseau de collectivités traversé par le fleuve Charente, connectée aux différents territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Objectif 1.1

Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler les échelles de proximité

Objectifs du PADD :

- Une armature territoriale au service de la proximité et du rayonnement du territoire.

Prescription générale

L'armature urbaine définie par le SCoT prend en compte les projets communaux en matière de création de nouvelles communes.

Dès lors, les PLUi devront :

- ⇒ Définir les centralités des communes nouvelles et y intégrer, en fonction de leur projet de territoire et si elles le souhaitent, les bourgs des anciennes communes.

Objectif 1.1.1

Permettre au pôle majeur Cognac-Châteaubernard de jouer son rôle de vitrine à l'échelle régionale

Prescriptions

- ⇒ Développer les fonctions supérieures pour assumer son rôle de « capitale » d'agglomération.

Il s'agit de mettre en avant des fonctions supérieures et des projets qui contribuent à donner de la lisibilité aussi bien à l'agglomération de Grand Cognac qu'au périmètre du PETR Ouest-Charente, porteur du SCoT. Ces éléments doivent donner un nouvel élan à l'attractivité de ce bi-pôle.

Pour cela, il peut compter sur :

- L'éligibilité au programme Action cœur de ville pour favoriser les dynamiques de centre-ville par le maintien ou l'implantation d'activités commerciales et économiques et du renouvellement urbain.

- La constitution d'une offre de formation en lien avec le campus des métiers de cognac, etc.
 - La valorisation de son cadre urbain attaché au fleuve Charente et à son histoire (Ville d'art et d'histoire).
 - L'offre d'équipement de santé (hôpital et clinique regroupé en un pôle de santé), culturel (les Abattoirs, Théâtre Avant-Scène, Musée d'art et d'histoire, Musée des arts du cognac...), sportifs (X'eau...), les festivals (la Fête du cognac, Coup de Chauffe, Polar...), les centres de congrès (la Salamandre, Espace 3000).
 - Une offre tertiaire à renforcer qui peut trouver dans le secteur de la gare ou dans les artères menant à la Place François 1^{er} des lieux propices à son développement.
 - Le secteur gare afin de développer un pôle multimodal.
- ⇒ Garantir l'attractivité démographique par une offre de logements diversifiée et accessible pour tous les types de ménages.
- Le bi-pôle Cognac-Châteaubernard est amené à redresser sa dynamique démographique en affirmant en effort constructif à destination d'une diversité des types de ménages.
- ⇒ Déployer un panel de mobilités dans ce bi-pôle urbain et en accroche de celui-ci depuis et vers l'extérieur pour permettre différentes pratiques en fonction des usages recherchés.
- Le contournement de Cognac, la mise en 2*2 voies de RN 141 sont des projets de nature à fluidifier le trafic et maintenir les échanges économiques à un haut niveau au regard des caractéristiques internationales de la filière cognac.
- Par ailleurs, la mobilisation des mobilités douces et actives participe à l'amélioration des conditions de déplacements au sein de ce bi-pôle et à la dynamisation de ces centralités urbaines aux fonctions mixtes (habitat / commerce / services / équipements).
- ⇒ Poursuivre la rénovation du centre-ville de Cognac au travers de l'opération Action Cœur de Ville.
- L'objet de cet outil est d'apparaître comme un levier pour la restructuration de certaines centralités urbaines que le PLUi en cours d'élaboration choisira.
- Néanmoins, il s'agit de :

- Assurer une gestion équilibrée de l'espace public entre logique de stationnement et logique de renforcement de la place du piéton.
- Rendre qualitatifs les espaces publics en y associant du mobilier urbain, de la nature en ville, des aménagements favorables aux pratiques actives de déplacements, adaptation de la voirie, présence de services et d'équipements de proximité, etc.
- Améliorer le traitement des nouvelles constructions ou des espaces rénovés (recul, hauteur, bioclimatisme...) en fonction des secteurs, mais dans une logique de transition énergétique et écologique.

Objectif 1.1.2

Affirmer le rôle des polarités secondaires dans la structuration des bassins de vie du SCoT de la région de Cognac

Sont considérés comme polarités secondaires : Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac, Rouillac et Segonzac.

Chacune de ces communes, chefs-lieux de canton et ancien chef-lieu de canton pour le cas de Rouillac, à un rôle de structuration de leur espace de vie respectifs tant en termes d'organisation des mobilités que d'accueil des équipements, de services et d'emploi pour assurer un rôle de pivot en appui du bi-pôle Cognac-Châteaubernard.

L'affirmation de ces pôles résulte de la stratégie de déploiement des spécificités locales qui est essentiel pour traduire les relations de fonctionnalités entre les habitants et leur territoire, mais aussi pour reconnaître le caractère rural de ces espaces.

Prescriptions

- ⇒ Renforcer leur attractivité démographique et résidentielle pour qu'elles puissent jouer le rôle que la stratégie du SCoT leur a attribué.
- L'offre d'habitat est amenée à intégrer les principes de la mixité fonctionnelle, de qualité environnementale, de perméabilité urbaine en lien avec les équipements et services, dont les transports en commun, les mobilités douces et le commerce de proximité.

- ⇒ Développer les commerces, services et équipements nécessaires aux objectifs de croissance démographique et résidentielle.
Pour cela, elles peuvent compter sur la présence de collèges, de l'Université Internationale des Eaux de Vie et Boissons Spiritueuses de Segonzac, d'équipements sportifs et culturels comme l'Orangerie à Jarnac ou encore le Vingt-Sept à Rouillac, maison de santé, clinique, de commerces de proximité, de moyennes et grandes surfaces alimentaires et spécialisées, etc.
- ⇒ Organiser les mobilités en accroche des gares de Jarnac et de Châteauneuf-sur-Charente et des transports en commun pour une accroche en réseau entre les différents espaces de vie qui composent le territoire du SCoT de la région de Cognac.

Objectif 1.1.3

Confirmer les pôles de proximité dans l'animation des territoires ruraux du SCoT de la région de Cognac

Font partie du réseau des pôles de proximité les polarités suivantes : Cherves-Richemont, Gensac-la-Pallue, Hiersac, Lignères-Sonneville, Mérignac, Nercillac, St-Genis-d'Hiersac, Saint-Même-les-Carières, Salles-d'Angles, Sigogne, Ars.

Ces pôles sont complémentaires aux polarités secondaires et ont pour dessein de contribuer à une irrigation locale du développement démographique et économique. Ils structurent des espaces de vie de proximité en promouvant leurs spécificités économiques, touristiques, environnementales, associatives et culturelles.

En outre, ils ont un rôle d'interface entre les espaces plus polarisés du bi-pôle et des polarités secondaires et les autres communes des espaces ruraux.

Prescriptions

- ⇒ Soutenir leur développement démographique et résidentiel pour garantir des espaces de vie fonctionnels.

La diversité en matière d'offre de logement, intégrée aux enjeux environnementaux, est à rechercher pour contribuer aux équilibres sociaux et générationnels.

- ⇒ Faciliter le développement de services et d'équipements de proximité pouvant éviter le recours à des déplacements contraints et mieux organiser la couverture territoriale en la matière.

Il s'agit de faciliter les liens territoriaux avec les communes non pôles pour rapprocher les lieux de vie des équipements et services, mais également d'élever le niveau de services sur l'ensemble du territoire du SCoT de la région de Cognac.

- ⇒ Faire de ces pôles des nœuds de mobilité, qui en fonction des contextes locaux, permettent le déploiement de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

- ⇒ Valoriser leur centre et leur patrimoine historique, paysager et environnemental.

En lien avec la mise en tourisme du territoire du SCoT de la région de Cognac et de la dynamisation des centres bourgs, il s'agit de soutenir la vitalité de ces polarités dans leur stratégie d'accueil de ménages et d'entreprises.

Objectif 1.1.4

Garantir un niveau de développement des communes non pôles au nom de l'équilibre global

Sont concernées, les communes suivantes : Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Courbillac, Criteuil-la-Magdelaine, Douzat, Echallat, Fleurac, Foussignac, Genac-Bignac, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Houlette, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, Louzac-Saint-André, Mainxe, Marcillac-Lanville, Mareuil, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Mosnac, Moulidars, Réparsac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Brice, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Preuil, Sainte-Sévère, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Triac-Lautrait, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac, Verrières, Vibrac.

Ces communes contribuent à l'irrigation du développement sur l'ensemble de l'espace rural du SCoT de la région de Cognac. Aussi, elles ont vocation à renforcer leur rôle de proximité en prenant compte leur capacité d'accueil.

Pour ce faire, elles mettent en exergue leurs spécificités : présence d'entreprises locales et de la viticulture notamment, d'équipements et de services, d'un patrimoine bâti emblématique, d'attracteurs touristiques, etc.

Prescriptions

- ⇒ Créer les conditions du renouvellement des populations à partir d'un parc de logements diversifié.

Il s'agit de conforter les équipements et services dans les espaces ruraux au travers d'un niveau de population suffisant pour cela. En l'occurrence, ces commodités offrent des espaces de rencontre et de socialisation propres à rendre agréable la vie sur place.

Au demeurant, l'offre de logements doit contribuer aux parcours résidentiels des ménages.

- ⇒ Permettre le rabattement vers des espaces de multimodalité au travers d'un réseau de mobilités.

La dépendance à la voiture individuelle est un fait vécu par les populations habitant en milieu rural. Aussi, il n'est pas recherché de mettre fin à son utilisation, mais à ouvrir le champ des possibles quant à un emploi plus durable, partagé et collaboratif en direction des polarités.

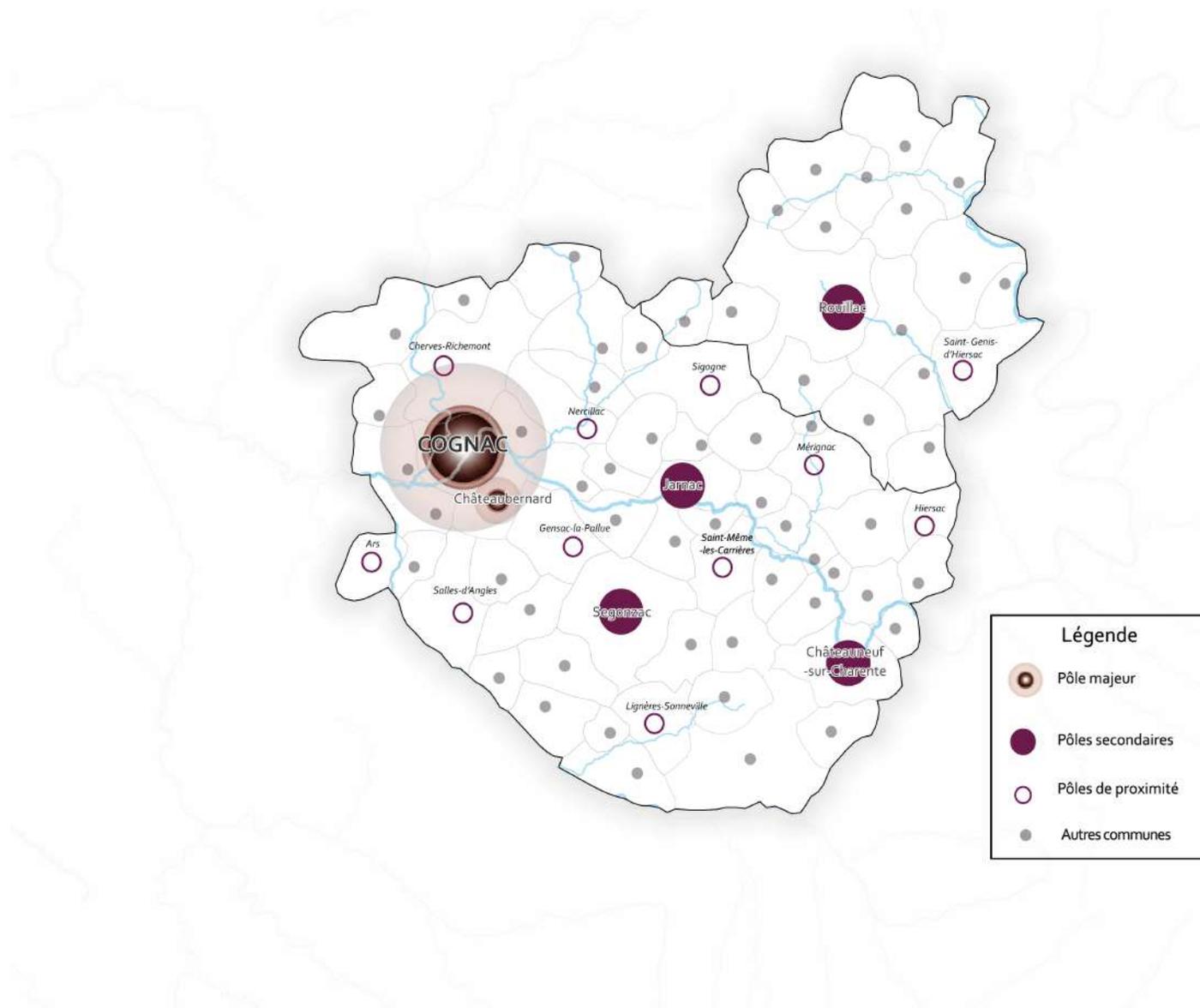
Écluse de Vibrac

www.photo-charente.com



Armature urbaine du SCoT de la région de Cognac

Source : BD Topo, BD Carthage ; Réalisation EAU



Objectif 1.2

Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques

Objectifs du PADD :

- Une armature territoriale au service de la proximité et du rayonnement du territoire.
- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique.

Le territoire du SCoT de la région de Cognac est un bassin d'emploi dynamique, créateur net d'emplois même en période de retournement conjoncturel national. La présence de la filière des spiritueux n'est pas anodine dans cette performance inédite pour un territoire fortement productif.

Pour autant, cette vitalité économique a besoin d'un apport continu de main d'œuvre pour fonctionner. D'autant plus que la pyramide des âges des entreprises, tous secteurs d'activités confondus, multinationales ou non, s'oriente vers un vieillissement à marche forcée. Si la démographie ne permet pas d'atténuer ce mouvement, plusieurs conséquences pas forcément souhaitables se feront sentir. Parmi elles, nous pouvons citer la perte des savoir-faire ou bien encore l'agrandissement de la zone de recherche des emplois à pourvoir, éloignant plus encore les salariés de leurs lieux d'habitation, voire des délocalisations d'entreprises au plus près des grands bassins de vie, donc hors territoire du SCoT. Pour contrer ces effets, des politiques RH (ressources humaines) sont mises en place parmi les grands comptes et les PME locales pour rajeunir leurs effectifs.

La stratégie de développement du SCoT de la région de Cognac révèle une ambition dictée pour une part par l'impératif économique et pour une autre part par l'impératif de rééquilibrage générationnel dans tous les espaces quel que soit le niveau de polarité occupé dans l'armature urbaine.

Ainsi, entre 2019 et 2039, la croissance démographique devrait atteindre +0,4 %/an en moyenne. Cela signifie une croissance de 6 900 personnes durant cet intervalle, soit 340 habitants supplémentaires par an en

moyenne, pour atteindre environ 87 400 habitants. En détail, ce sont 291 habitants supplémentaires par an qui sont attendus entre 2019-2031, contre 429 entre 2031-2039. Cette montée graduelle de la croissance démographique traduit une progressivité attendue des résultats des politiques publiques que les collectivités mettront en place, mais également une volonté de leur part de gérer dans le temps les besoins qui en découlent.

La croissance démographique visée devra stopper la contraction du poids des polarités pris dans leur ensemble de manière à répondre aux enjeux de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de développement durable, sans pour autant porter atteinte au développement des communes rurales qui modèlent pour une large part l'identité du SCoT.

Répartition des objectifs démographiques (chiffres estimatifs en valeur absolue et TCAM)

	Polarités	2031	2039	Variation 2019-2031	Variation 2031-2039
Communauté d'agglomération Grand Cognac	Pôle majeur	23 050	24 000	960 (+ 0,35%/an)	950 (+ 0,51%/an)
	Pôles secondaires	10 340	10 750	387 (+ 0,32%/an)	410 (+ 0,48%/an)
	Pôles de proximité	11 780	12 200	399 (+ 0,29%/an)	420 (+ 0,44%/an)
	Autres communes non pôles	27 230	27 650	642 (+ 0,20%/an)	420 (+ 0,19%/an)
	Total	72 400	74 600	2 388 (+ 0,28%/an)	2 200 (+ 0,38%/an)
Communauté de communes du Rouillacais	Pôles secondaires	3 460	4 000	430 (+ 1,10%/an)	540 (+ 1,85%/an)
	Pôles de proximité	1 050	1 150	105 (+ 0,9%/an)	100 (+ 1,12%/an)
	Autres communes non pôles	7 060	7 650	570 (+ 0,70%/an)	590 (+ 1,01%/an)
	Total	11 570	12 800	1 105 (+ 0,84%/an)	1 230 (+ 1,28%/an)
SCoT de la région de Cognac	Pôle majeur	23 050	24 000	960 (+ 0,35%/an)	950 (+ 0,51%/an)
	Pôles secondaires	13 800	14 750	817 (+ 0,51%/an)	950 (+ 0,84%/an)
	Pôles de proximité	12 830	13 350	505 (+ 0,33%/an)	520 (+ 0,50%/an)
	Autres communes non pôles	34 290	35 300	1 212 (+ 0,30%/an)	1 010 (+ 0,36%/an)
	Total	83 970	87 400	3 494(+ 0,35%/an)	3 430(+ 0,50%/an)

Orientation 2

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives

Le SCoT de la région de Cognac réaffirme son engagement en matière de préservation des richesses et ressources environnementales.

Il met en avant les moyens pour conforter l'armature écologique et naturelle dans le cadre d'une gestion transversale des politiques publiques à l'échelle des collectivités pour :

- Garantir une perméabilité écologique de qualité entre les différents milieux naturels, agricoles et urbains.
- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants.
- Œuvrer à la lutte et à l'adaptation au changement climatique.
- Maintenir des paysages attrayants.

C'est pourquoi, en référence aux objectifs fixés dans le cadre du PADD, il s'agit de :

- Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue. Par ce biais, le SCoT de la région de Cognac concourt au renforcement de l'armature écologique régionale.
- Intégrer la trame verte et bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCoT.
- Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.

Objectif 2.1

Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectifs du PADD :

- Conforter la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des relations écologiques et paysagères.

Le SCoT détermine les réservoirs de biodiversité et les types de milieux qu'ils regroupent : forêts et bois, milieux ouverts et semi-ouverts et milieux aquatiques.

Objectif 2.1.1

Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité

Prescriptions

- ⇒ Préciser les réservoirs de biodiversité du SCoT au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et adapter les modalités de protection en fonction de leurs caractéristiques.
- ⇒ Veiller à ce que les aménagements (résidentiels, économiques, équipements) ne les enclavent pas.
A ce titre, les documents d'urbanisme locaux mettront en place des zones tampons inconstructibles entre les zones constructibles et les réservoirs de biodiversité et/ou des coupures d'urbanisation dont ils détermineront la largeur.
- ⇒ Ne pas développer, par principe, les espaces bâtis inclus dans les espaces de biodiversité.
Toutefois certains aménagements pourront y être autorisés sous condition de ne pas générer d'incidences significatives sur l'intégrité et la qualité des milieux naturels et leurs fonctionnalités. Ainsi sont admis :
 - Les travaux et les aménagements nécessaires à la restauration et la protection des milieux.

- Les aménagements, les constructions, les travaux et installations nécessaires au maintien de l'activité agricole, forestière et touristique.
- Les aménagements et les extensions limitées pour les constructions déjà existantes.
- Les évolutions des installations ou ouvrages nécessaires à des équipements collectifs s'ils répondent à un intérêt public.

⇒ Mettre en place le principe « éviter-réduire-compenser ».

Objectif 2.1.2

Préserver les réservoirs de biodiversité : forêts et landes

Prescriptions

- ⇒ Identifier et protéger les forêts et landes qui jouent un rôle protecteur et de gestion des risques naturels, mais également qui possèdent une véritable qualité écologique.
- ⇒ Permettre l'implantation de projets d'intérêt général de faible impact et bien intégré paysagèrement.
- ⇒ Rendre accessible ces espaces pour les engins de secours et de lutte contre les incendies.

Recommandations

- Permettre, le cas échéant et en fonction des projets, la possibilité d'implantation d'espaces nécessaires à l'exploitation des ressources forestières.
- Réinterroger le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) lorsqu'il existe des ouvrages d'intérêt général et de service public et que la gestion ou l'évolution de ces ouvrages entre en conflit avec ces EBC.
- Réserver le classement des boisements aux éléments remarquables présentant de forts enjeux paysagers et susceptibles d'être défrichés sans l'autorisation administrative des arbres isolés, haies et îlots boisés de moins de 1 ha.

- Encourager, autant que possible, les mesures de conservation ou de développement des éléments boisés dans les espaces de projets d'urbanisation.
- Encourager l'amélioration des peuplements forestiers et la création de nouvelles surfaces boisées, en particulier ceux à croissance rapide et générant une part importante de bois d'œuvre (peuplier, etc.).
- Gérer la fréquentation des sites en lien avec le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de la Charente.

Objectif 2.1.3

Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies

Prescriptions

- ⇒ Identifier et préserver les haies encore existantes au regard de leur fonctionnalité avérée (gestion des ruissellements, perméabilité environnementale, zone tampons avec les espaces agricoles et naturels...).
- ⇒ S'appuyer sur le maillage de haies comme éléments structurant d'aménagement (plantation de haies en lisière urbaine...).
- ⇒ Déterminer des mesures de reconfiguration en cas d'élimination d'un groupe de haies.
Cette mesure s'applique à des haies formant un réseau et non pas à des haies isolées ou éparpillées.
- ⇒ Éviter d'avoir recours à des essences invasives et non locales lors de la plantation ou replantation de haies.

Recommandations

- Associer la Chambre d'Agriculture de la Charente dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme pour l'inventaire et la détermination de la fonctionnalité des haies.
- Encourager les actions de replantation de haies pour recréer un réseau fonctionnel.

Mailles de haies à Saint-Cybardeaux

www.geoportail.gouv.fr



Objectif 2.1.4

Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles

Prescriptions

- ⇒ Identifier les milieux ouverts et semi-ouverts et maintenir leur dominante agricole et/ou naturelle par un zonage adapté.

- ⇒ Soutenir les activités agricoles comme éléments de maintien de la fonctionnalité de ces milieux.
- ⇒ Protéger de toute urbanisation ou projet d'aménagement les pelouses calcicoles identifiées comme réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Éviter l'enfrichement de ces espaces afin de maintenir une diversité faunistique et floristique.

Recommandation

- Valoriser ces espaces récréatifs remarquables en mettant en œuvre une gestion de leur fréquentations (circuits balisés, horaires de visites, interdiction d'accès aux zones les plus vulnérables...).

Objectif 2.1.5

Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000

Prescriptions

- ⇒ Garantir la compatibilité de tous les aménagements (ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, à leur fréquentation par le public, à l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt public) avec les Documents d'Objectifs (DOCOB).
Si des aménagements aux abords ou dans les zones Natura 2000 sont susceptibles d'avoir un impact notable sur ces zones, ils devront faire l'objet d'études d'incidences, telles que prévues par le Code de l'environnement, qui fixeront les conditions d'acceptabilité des projets et les éventuelles mesures compensatoires admissibles.
- ⇒ Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et au DOCOB.

Objectif 2.2

Conforter les connexions écologiques

Objectifs du PADD :

- Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversités et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux.

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les différents réservoirs de biodiversités et les ensembles liés à la nature ordinaire. Ils sont structurés soit sous forme de linéaire (haies, ripisylve...), soit sous forme de « pas japonais » (îlots naturels, continuum altéré...).

Le SCoT définit trois types de corridors :

- Les corridors prioritaires qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.
- Les corridors secondaires, qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs d'intérêt local.
- Les corridors diffus, qui correspondent à une succession de secteurs naturels ou semi-naturels, de surfaces généralement réduites, distants les uns des autres s'intercalant entre deux réservoirs de biodiversité, permettant ainsi à certaines espèces de passer de l'un à l'autre.

Objectif 2.2.1

Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels

Prescriptions

- ⇒ Identifier et compléter la connaissance sur les corridors écologiques et les traduire dans les documents d'urbanisme locaux.
- ⇒ Veiller au leur maintien par un zonage agricole ou naturel approprié.
- ⇒ Éviter, par principe leur urbanisation, les extensions et les densifications notables des espaces déjà urbanisés.
Si l'urbanisation ne peut pas être évitée, les incidences sur le fonctionnement du corridor écologique devront être minorées par des

aménagement appropriés au maintien de sa fonctionnalité (replantation d'arbres, de haies...).

Si le corridor écologique s'avère étroit, tout aménagement n'est pas admis dès lors qu'il remet en cause sa fonctionnalité.

- ⇒ Ne pas enclaver les corridors écologiques.
Il s'agit dès lors de rechercher des transitions végétales douces avec les extensions urbaines et de renforcer la nature en ville si les corridors sont en contact de l'enveloppe urbaine.
- ⇒ Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles et à la gestion écologique des sites, sous réserve du maintien de la continuité écologique.
- ⇒ Prendre en compte les ruptures sur la continuité écologique induits par les grands projets d'infrastructures en permettant la mise en place de passage à faune.

La présence de corridors écologiques n'est pas contradictoire avec le développement de futurs aménagements d'infrastructures (contournement de Cognac, mise à 2*2 voies de la RN 141...). En effet, ils font office d'espace tampon qui atténue la fragmentation aux abords de l'infrastructure.

En outre, les projets seront amenés à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

Objectif 2.2.2

Maintenir la perméabilité des corridors diffus

Prescriptions

- ⇒ Identifier et préciser les espaces de perméabilités diffus en fonction de leur intérêt écologique avéré.
- ⇒ Veiller au maintien de leur dominante agricole et naturelle.
- ⇒ Maîtriser l'urbanisation de ces espaces sans pour autant :
 - Nuire à l'activité agricole.

- S'opposer à l'évolution limitée des espaces urbanisés déjà existants, à la requalification de secteurs urbains ou l'aménagement d'équipements d'intérêt public.

Toutefois, les projets ne devront pas porter atteinte au fonctionnement écologique de ces corridors ou alors, il conviendra de prévoir des mesures compensatoires cherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.

- Entraver la valorisation de ces espaces afin de renaturer ou rétablir les fonctions écologiques dégradées et l'accès à des activités récréatives (chemins de randonnées, parcours sportifs...), à condition que ces activités soient adaptées à la sensibilité des milieux et qu'elles n'aggravent pas les ruissellements, le cas échéant.

⇒ Définir des coupures d'urbanisation en s'appuyant sur des éléments naturels présents : bosquets, haies, arbres isolés, rupture de pente...

⇒ Étudier les possibilités de restauration des continuités écologiques lors de nouveaux aménagements au droit des grandes infrastructures (création de passages inférieurs ou supérieurs adaptés aux gabarits de la faune...) et de préservation d'éléments de nature ordinaire (haies, bosquets...) pour faciliter le déplacement des espèces vers des points de franchissements.

⇒ Mettre en place des limites d'urbanisation en définissant des coupures vertes et agricoles.

Elles seront à prendre en compte au titre d'une traduction réglementaire adapté aux enjeux de protection et de fonctionnalité avérée des milieux.

Recommandations

- Associer dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme les acteurs concernés (profession agricole, associations locales...) au travail de délimitation des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques.
- Prendre en compte les objectifs, les démarches et les travaux réalisés par les territoires adjacents aux espaces du SCoT de la région de Cognac concernés par les mêmes corridors écologiques.
- Limiter, dans l'ensemble des corridors écologiques, au strict minimum, voire interdire l'éclairage public, pour ne pas aggraver la pollution lumineuse. Il s'agit pour les collectivités de ne pas perturber la vie faunistique et de réduire la consommation énergétique.

Objectif 2.2.3

Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques

Prescriptions

- ⇒ Identifier les points de fragmentations des corridors écologiques et les hiérarchiser au regard de l'intérêt écologique avéré.

Objectif 2.3

Protéger les éléments de la trame bleue

Objectifs du PADD :

- *Maîtriser la vulnérabilité des milieux aquatiques, réserver les cours d'eau et les zones humides.*

Le développement n'est pas possible sans une ressource en eau en quantité et qualité suffisante. En cela, le SCoT érige le maintien d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau au rang des grandes priorités.

Parmi les éléments de la trame bleue nous trouvons : les réservoirs de biodiversité des cours d'eau, les milieux humides, les corridors écologiques composés des cours d'eau non répertoriés comme réservoirs de biodiversité.

Objectif 2.3.1

Protéger les cours d'eau et leurs abords

Prescriptions

- ⇒ Identifier les lits des cours d'eau et les espaces rivulaires associés.
- ⇒ Maintenir les continuités écologiques en bon état par des aménagements adaptés (maintien / plantation de haies ou de végétation de type ripisylve, zone non aedificandi, distance entre les constructions...), voire les restaurer en cas de ruptures écologiques avérées.
- ⇒ Assurer les capacités de mobilité des cours d'eau par le maintien des couloirs rivulaires et la préservation des lits mineurs des cours d'eau, ainsi que leur connexion au lit majeur.
- ⇒ Préserver la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau.
- ⇒ Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau.

Le retrait peut être adapté en fonction du contexte local (configuration urbaine, pente des terrains...) et des projets envisagés. D'ailleurs, au travers de ce retrait, il s'agit de :

- Rechercher sa mise en valeur à des fins récréatives, culturelles, touristiques et de respirations sous réserve de leur adaptation à la sensibilité et au fonctionnement des milieux.
 - Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation.
- ⇒ Éviter la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés...) lors de nouveaux aménagements proches des cours d'eau.
- ⇒ Promouvoir, lors de nouveaux aménagements proches des cours d'eau, une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues paysagères...) pour éviter les écoulements dans les cours d'eau.

Recommandation

- Soutenir la connaissance du réseau des cours d'eau de manière à améliorer les connaissances pour une meilleure prise en considération de leur fonctionnement et fonctionnalité.

Objectif 2.3.2

Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau

Prescriptions

- ⇒ Identifier les plans d'eau et compléter l'inventaire territorial.
- ⇒ Limiter par principe la création ou l'extension de plans d'eau afin d'éviter les impacts sur les milieux aquatiques et leur fonctionnement (pollutions, perturbation du régime hydraulique des cours d'eau...) au regard des exigences définies par le SAGE et le SDAGE applicable (bassins versants dans lesquels existent des réservoirs biologiques, réalisation à distance minimale du lit mineur des cours d'eau...).

Ne sont pas visés les plans d'eau relevant de projets d'intérêt général ou d'utilité publique déclarée (sécurité incendie, gestion des risques, restauration écologique et des continuités aquatiques...).

- ⇒ Gérer les plans d'eau soumis à autorisation et déclaration en mettant en œuvre les règles du SAGE et SADGE en vigueur (dérivation de surface franchissable, mise en place de système d'évacuation des eaux de fond et d'ouvrages de rétention des sédiments...).

Objectif 2.3.3

Protéger les zones humides et leurs abords

Prescriptions

- ⇒ Identifier les zones humides en s'appuyant sur les connaissances du SRCE, SAGE Charente et du SDAGE Adour-Garonne et préciser leur délimitation.
- ⇒ Déterminer les zones humides existantes en les hiérarchisant selon leur caractéristique fonctionnelle et leur sensibilité écologique pour mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».
- ⇒ Préserver et restaurer les zones humides qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau et la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
- ⇒ Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
- Interdire l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines.
Sont exclus les aménagements autorisés dans le cadre de procédures administratives sur l'eau ou des programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites (travaux de renaturation...).
 - Maintenir les fossés, mares et rigoles existant lorsqu'ils contribuent au bon fonctionnement des zones humides.
 - Maintenir les connexions écologiques entre les zones humides et les cours auxquelles elles sont associées.

- Préserver des éléments de nature (haies et bois) en ceinture des zones humides pour les connecter aux cours d'eau associés.

Il s'agira d'éviter d'avoir recours à des essences invasives et non locales.

- Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle ou agricole, quand le contexte morphologique de la commune le permet, entre les espaces urbains et les zones humides.

Le but étant de minimiser ou d'éviter les pollutions directes des eaux et de limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

- ⇒ Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables lorsque, à titre exceptionnel, la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée.

Objectif 2.3.4

Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue

Prescriptions

- ⇒ Identifier les obstacles à aménager ou à supprimer sous condition de possibilités techniques et financières des collectivités.

Dans ce cadre, il convient de :

- Prendre en compte les niveaux d'étiage à conserver et les activités de loisirs qui participent à la stratégie de valorisation touristique et patrimoniale du territoire.
- Chercher l'adaptation aux obstacles plutôt que la destruction.
- Entretenir les ouvrages pour assurer et améliorer la continuité écologique.

- ⇒ Limiter la création d'ouvrages aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, sous réserve de l'admissibilité de tels ouvrages au regard des conditions et interdictions prévues au SDAGE et SAGE opposable.

Objectif 2.4

Amener la nature en milieu urbanisé

Objectifs du PADD :

- Optimiser l'aménagement en intégrant les enjeux essentiels de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.

La nature en ville et ordinaire jouent un rôle de composition multiple :

- Gestion de l'eau pluviale.
- Régulation du climat et des pollutions.
- Épuration de l'air.
- Régulation de la présence des espèces végétale et animales.
- Esthétisme local.
- Lieu d'échange et de convivialité.
- Amélioration de la santé publique.

En cela, le SCoT de la région de Cognac fait de la nature en ville un élément fort de son attractivité, tant elle répond à un besoin exprimé par la population.

Objectif 2.4.1

Préserver les milieux de nature ordinaire

La nature ordinaire est un élément constitutif du cadre de vie de tous les jours. Elle est le socle de l'écosystème du quotidien, composé d'espèces communes, située à mi-chemin entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.

Prescriptions

- ⇒ Identifier les espaces d'accueil de la nature ordinaire.
- ⇒ Préserver leur fonctionnalité écologique par un zonage de préférence agricole ou naturel.
- ⇒ Éviter, autant que possible, leur ouverture à urbanisation.

Si ce n'est pas possible, il conviendra de prendre des mesures de réduction, voire de compensation des incidences au regard de la physionomie de la commune et de ses espaces.

Objectif 2.4.2

Déployer la nature en milieu urbanisé

Prescriptions

⇒ Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé.

Pour ce faire, il s'agira de :

- Ne pas imperméabiliser des espaces vierges de constructions lorsqu'ils représentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du cadre urbain.
- Prendre en compte les possibilités de désimpermeabilisation dans le cadre de réaménagements des espaces publics ou de rénovation urbaine.
- Prolonger la trame verte et bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots...
- Favoriser la mise en place de potagers et jardins partagés, quand cela s'avère possible, en privilégiant les espaces interstitiels non valorisables par une agriculture professionnelle pouvant faire office de relais des espaces privés, des jardins publics...

Recommandation

- Renforcer le rôle des collectivités locales dans l'aménagement de l'espace public et privé au travers de cahier de recommandations pour le choix des plantations, de proposition de clôture ajourées...

Objectif 2.5

Protéger et gérer la ressource en eau

Objectifs du PADD :

- *Maîtriser la vulnérabilité des milieux aquatiques, réserver les cours d'eau et les zones humides.*

L'eau est une ressource hautement stratégique qui conditionne le développement résidentiel, touristique, industriel, agricole, etc.

Le phénomène de réchauffement climatique couplé aux activités humaines donnent génèrent des pressions simultanées sur la qualité et la quantité des eaux superficielles comme souterraines.

C'est pourquoi le SCoT de la région de Cognac fait de la trame verte et bleue un volet nécessaire mais non suffisant de sa politique de gestion de l'eau.

Objectif 2.5.1

Préserver les ressources stratégiques pour le futur

En adéquation avec le SDAGE Adour-Garonne, les collectivités locales protégeront les masses d'eau stratégiques conformes pour la production d'eau potable comme ceux des Sables, grés, calcaires et dolomines de l'infra-troarnien et celles mises à jour lors de ses révisions ultérieures.

Prescriptions

- ⇒ Identifier et caractériser les ressources à préserver.
- ⇒ Délimiter une zone de sauvegarde, prenant appui sur une déclaration d'utilité publique, permettant de prescrire ou d'interdire certains types d'usages ou d'activités.

En outre, les collectivités locales s'engagent à protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés de la Touche (Jarnac), de la Prairie de Traic (Triac-Lautrait) et de la Fosse Tidet (Houlette).

Prescriptions

- ⇒ Délimiter l'aire d'alimentation du captage en vue de restaurer la qualité de la ressource en eau exploitée.
- ⇒ Chercher la compatibilité entre les politiques d'aménagement, les usages des sols et la sensibilité de la ressource.

Recommandation

- Mettre en place des plans d'actions concertés avec la profession agricole pour restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués ou minimiser les pollutions éventuelles comme le maintien d'une bande végétalisée le long des cours d'eau.

Objectif 2.5.2

Protéger les périmètres de captage

Prescriptions

- ⇒ Traduire les périmètres de protection des captages d'eau potable dans les plans de zonage des documents d'urbanisme locaux.
- ⇒ Mettre en œuvre les conditions d'usage des sols et de prévention de la nappe phréatique mentionnées dans les DUP pour les aménagements menés par les collectivités.
- ⇒ S'appuyer sur un rapport hydrogéologique pour les collectivités ne possédant pas de DUP afin de mettre en place des règles de protection adaptées (zonage agricole ou naturel, non constructibilité des zones équivalentes aux périmètres immédiats...).

Recommandations

- Soutenir les initiatives des collectivités locales, en lien avec la structure porteuse du SAGE Charente, dans leurs plans de communication en direction des propriétaires et autres usagers quant aux conditions d'usages des sols et de prévention des pollutions des nappes phréatiques.

- Mettre en place des plans d'actions pour assurer la qualité des captages d'eau potable de Marcillac et de Bignac qui ont une grande valeur à l'échelle du Rouillacais.
- Encourager les collectivités locales à mettre en place une stratégie foncière pour mettre en place des baux ruraux à clauses environnementales au sein des périmètres de captage.
- Accompagner les mesures agro-environnementales et la mise en place d'initiatives liées à l'agriculture biologique.

Objectif 2.5.3

Gérer la question de la quantité de la ressource en eau

Prescriptions

- ⇒ Justifier la capacité d'alimentation en eau potable lors de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux et en préalable de l'ouverture à urbanisation d'une zone.
- ⇒ Améliorer le rendement des réseaux (rénovation, recherche de fuite, ...).
- ⇒ Chercher des solutions de sécurisation de la ressource en eau au travers d'interconnexions nouvelles à l'échelle intra ou inter-collectivités.
- ⇒ Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour des usages autres que la consommation.

Recommandations

- Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau.
- Promouvoir les techniques constructives écologiques amenant une minimiser les consommations d'eau.
- Réaliser / actualiser des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Objectif 2.5.4

Gérer la question de la qualité de la ressource en eau

Prescriptions

- ⇒ Gérer les eaux pluviales prioritairement à la parcelle et limiter l'imperméabilisation des sols (utilisation de revêtements perméables pour les parkings, les voiries, les sentiers piétons, noues enherbées, toitures végétalisées...).
- ⇒ Mettre en place des systèmes d'hydraulique douce (haies plantées perpendiculairement à la pente, noues, fascines, fossés, talus, zones enherbées...), en compatibilité avec les milieux naturels et les caractéristiques des lieux.
- ⇒ Prévoir les espaces nécessaires à l'accueil des ouvrages permettant de réguler et de stocker les eaux pluviales.
Ces installations et aménagements aident également les collectivités dans leur politique de gestion des risques d'inondation.
- ⇒ Renforcer la sécurisation du système de transfert des eaux usées (pompages, stockage...).
- ⇒ Assurer la rénovation des réseaux (eaux claires parasites...).
- ⇒ Anticiper les besoins à long terme en renforçant les stations d'épuration.
- ⇒ Justifier la capacité épuratoire au regard des objectifs démographiques et économiques, mais aussi de la sensibilité des milieux récepteurs.
- ⇒ Accompagner l'amélioration et la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.
- ⇒ Améliorer la résorption des branchements inadaptés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.
- ⇒ Interdire dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions de constructions existantes sans justification d'un dispositif d'assainissement conforme.

⇒ Veiller à la gestion adaptée des effluents des entreprises, notamment industrielles.

Cela implique de :

- Renforcer, le cas échéant, les capacités des stations d'épuration réceptrices, notamment en cas d'implantation de gros consommateurs d'eau.
- Faciliter la mise en place de dispositifs spécifiques de traitement des effluents sur place nécessaires aux entreprises dans l'aménagement des parcs d'activités, sous condition de respect des normes environnementale et de labellisation des procédés.

Recommandations

- Sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Mettre en place un plan d'action avec la profession agricole / viticole pour améliorer les pratiques en matière d'usage des fertilisants azotés et des pesticides.
- Porter une réflexion sur la gestion des espaces verts pouvant être composés de plantes moins consommatrices d'eau ou pouvant être arrosés par des eaux pluviales stockées.
- Élaborer / réviser un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement.
- Favoriser la séparation des eaux usées avec les eaux de ruissellement ou de refroidissement lors des opérations d'aménagement.
- Étudier la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau d'intérêt collectif sous réserve de la compatibilité avec les objectifs du SAGE Charente et du SDAGE Adour-Garonne applicable.

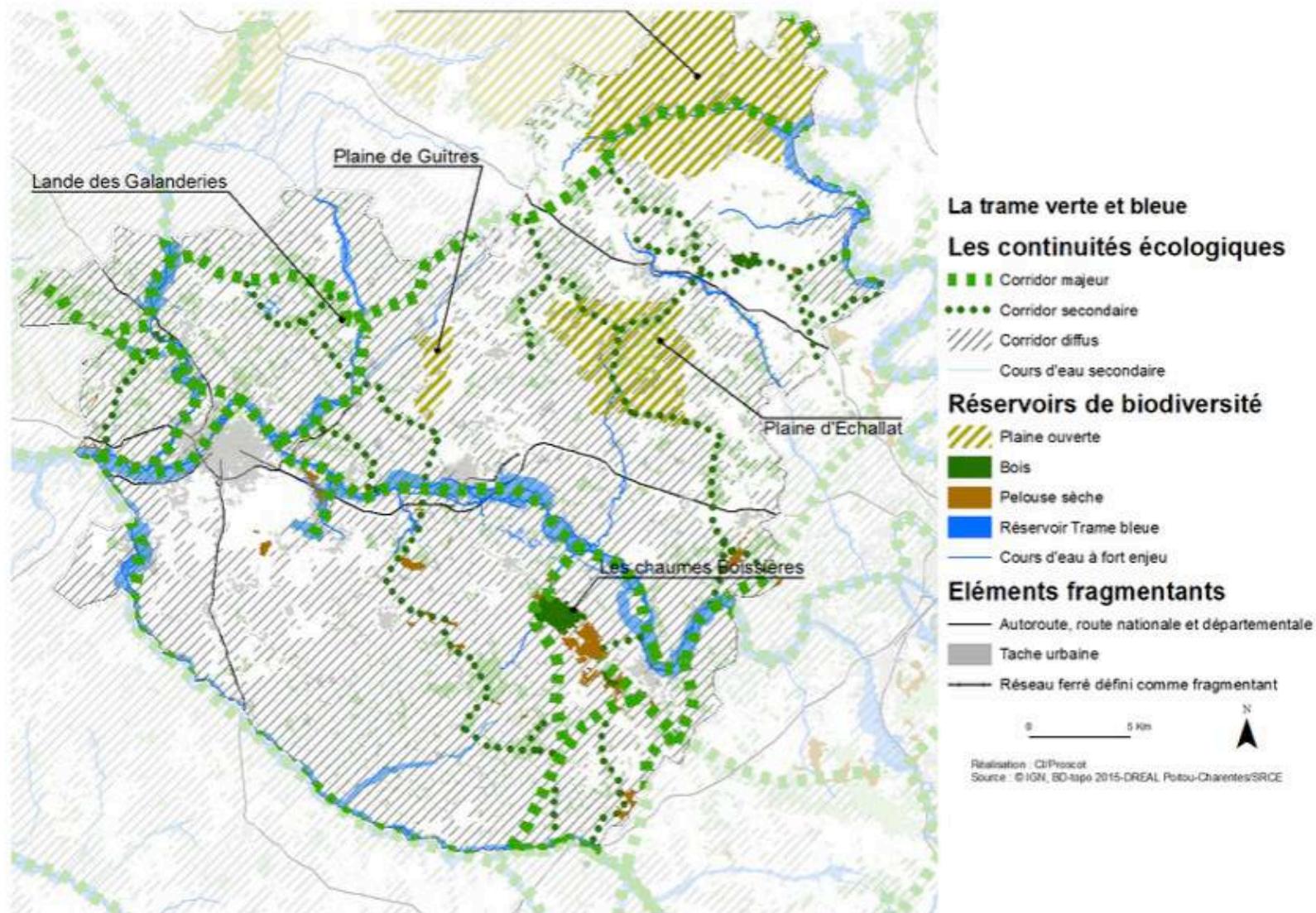
Saint-Même-les-Carières

www.photo-charente.com



Trame verte et bleue du SCoT de la région de Cognac

Source : SRCE ; Réalisation Concept Ingénierie



Orientation 3

Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale

Le paysage est un élément à la fois objectif et subjectif. Pourtant, il est la résultante du travail combiné de l'action humaine et de la nature.

Son importance est telle que le paysage est amené à occuper un rôle essentiel dans la qualité de vie des habitants du territoire du SCoT de la région de Cognac, ce d'autant plus qu'il évolue. Aussi, afin de prévenir des évolutions non souhaitées pouvant compromettre la qualité des paysages et menacer la qualité de vie, le SCoT entend influencer sur sa protection et mise en valeur.

L'ambition soutenue par le SCoT est aussi, avec le soutien des acteurs du territoire, de redonner toute leur place à des éléments qui, autrefois faisaient partie des éléments patrimoniaux des paysages cognaçais, à savoir les vergers. Ses caractéristiques vont au-delà de la simple gestion paysagère puisqu'elles viennent en soutien à la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion des risques naturels, de la viticulture entre autres.

Objectif 3.1

Maintenir la diversité des paysages

Objectifs du PADD :

- Protéger et valoriser le patrimoine.
- Conforter la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des relations écologiques et paysagères.
- Prendre en considération la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement.

La vallée de la Charente

Élément géographique majeur, il fait le lien entre toutes les entités paysagères de la région de Cognac. Sa composition paysagère donne à voir des espaces cultivés et habités, ainsi que des zones humides.

Prescriptions

- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Retisser des cheminements destinés à l'usage des mobilités douces (chemin de halage...).
- ⇒ Veiller à l'intégration paysagère et écologique des grandes infrastructures de transports.
- ⇒ Gérer l'enfrichement des fonds de vallées et des espaces de prairies relictuels.
- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mitage.
- ⇒ Maintenir les espaces viticoles de l'aménagement et les éléments patrimoniaux qui s'y rattachent.
- ⇒ Préserver les zones humides pour leur fonction écologique et de gestion des risques.

Recommandations

- Promouvoir des pratiques agricoles raisonnées pour limiter les pollutions diffuses en lien avec les professionnels du monde agricole et viticole.
- Étudier la place d'une agriculture de proximité en lien avec la Charente.

La Champagne charentaise

Dominée par des collines surplombant des vignes, la Champagne charentaise est reconnaissable. Par touche, des forêts résiduelles mixtes, des carrières et des sablières viennent composer son paysage d'ensemble.

Prescriptions

- ⇒ Maintenir les espaces viticoles de l'aménagement et les éléments patrimoniaux qui s'y rattachent.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mitage.
- ⇒ Contenir le développement des hameaux.
- ⇒ Préserver la fonctionnalité de la trame verte locale composée de boisements, de prairies sèches, de lisères arborées.
- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Maintenir des ouvertures paysagères et visuelles permises par le relief ondulé.
- ⇒ Poursuivre la réhabilitation des carrières pour des usages de découverte, sportifs et loisirs, ...
- ⇒ Veiller à une exploitation des carrières qui préservent les paysages comme la cuesta turonienne.

La dépression de la rive gauche

Influencée par la proximité urbaine de Cognac, elle présente un paysage fragmenté entre espaces industriels, agricoles, viticoles, zones humides, infrastructures de transports, entre autres.

Prescriptions

- ⇒ Veiller à l'intégration paysagère et écologique des grandes infrastructures de transports.
- ⇒ Préserver les zones humides pour leur fonction écologique et de gestion des risques.

- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Préserver la fonctionnalité de la trame verte locale composée de boisements, de prairies sèches, de lisères arborées.
- ⇒ Poursuivre la réhabilitation des carrières pour des usages de découverte, sportifs et loisirs, ...
- ⇒ Veiller à une exploitation des carrières qui préservent les paysages comme la cuesta turonienne.
- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur morcellement.
- ⇒ Maintenir une diversité des cultures agricoles et viticoles.

Recommandations

- Promouvoir des pratiques agricoles raisonnées pour limiter les pollutions diffuses en lien avec les professionnels du monde agricole et viticole.
- Étudier la place d'une agriculture de proximité en lien avec la Charente.

Le plateau d'Angoumois

Long plateau vallonné qui domine la vallée de la Charente et le Pays-Bas, il est propice à la grande culture.

Prescriptions

- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Préserver la fonctionnalité de la trame verte locale composée de boisements, de pelouses calcicoles, d'arbres isolés.
- ⇒ Préserver les zones humides pour leur fonction écologique et de gestion des risques.
- ⇒ Maintenir des ouvertures paysagères et visuelles permises par son relief.

- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mitage.
- ⇒ Maintenir une diversité des cultures agricoles et viticoles.

Le Pays-Bas

Vaste espace en creux, modelé dans une série d'ondulations, qui offre un cadre idéal pour une alternance entre cultures ouvertes et vignes ponctuée par la présence de hameaux et de boisements.

Prescriptions

- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Préserver les zones humides pour leur fonction écologique et de gestion des risques.
- ⇒ Préserver la fonctionnalité de la trame verte locale composée de boisements, de massifs forestiers, de lisères arborées, d'arbres isolés.
- ⇒ Maintenir une diversité des cultures agricoles et viticoles.
- ⇒ Maintenir des ouvertures paysagères et visuelles à partir de ses buttes et points hauts.
- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mitage.

Les Borderies

Espaces composées de collines aux aspects boisés et humides, les Borderies sont dominées par un paysage de vigne qui le caractérise.

Prescriptions

- ⇒ Préserver et valoriser les haies et la ripisylve.
- ⇒ Préserver la fonctionnalité de la trame verte locale composée de nombreux boisements.
- ⇒ Préserver les zones humides pour leur fonction écologique et de gestion des risques.
- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- ⇒ Maîtriser la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mitage.
- ⇒ Maintenir des ouvertures paysagères et visuelles à partir de ses hauteurs.

Objectif 3.2

Redonner une place au verger dans le vignoble

Recommandations

- Repérer les vergers existants et évaluer leur état et potentiel (remise en état, prélèvement de greffons, valorisation des fruits...).
- Sensibiliser, avec les associations et les acteurs de la profession agricole et viticole, les populations locales aux vertus induites par les verges (brise-vent, refuge pour la biodiversité, auxiliaires pour les cultures, rôle sanitaire, régulateur hydraulique...).
- Étudier la possibilité de réserver des espaces consacrés aux plantations de vergers.

Grands paysages du SCoT de la région de Cognac

Source : Charte paysagère et architecturale Pays Charente – Pays du Cognac ; traitement EAU



Orientation 4

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

L'identité du territoire du SCoT de la région de cognac est intimement attachée à la vigne et ses paysages emblématiques. Ce sont eux qui façonnent son cadre de vie, sa manière d'aborder l'utilisation du sol.

Quant aux autres paysages agricoles, mêmes minoritaires, ils contribuent à diversifier les perceptions paysagères et la richesse de la biodiversité.

En outre, l'objectif affiché est de favoriser et faciliter l'exploitation de l'ensemble des ressources agricoles et viticoles du territoire en cherchant à réduire sensiblement le prélèvement foncier. L'aménagement du territoire entend rompre avec les pratiques passées qui amènent aujourd'hui à devoir gérer des conflits d'usage entre habitants et exploitants agricoles.

Dans la lignée d'un mode de développement qualitatif, tel que désiré par les élus et les citoyens, l'objectif que se fixe le SCoT de la région de Cognac est de maintenir à long terme un espace agricole et viticole pérenne, moins en prise aux pressions de l'urbanisation.

Objectif 4.1

Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante

Objectifs du PADD :

- *Préserver à long terme l'espace agricole et viticole.*
- *Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui.*
- *Organiser la mobilisation des logements vacants.*
- *Encourager les politiques de rénovation.*

En choisissant de ne pas se focaliser que sur un développement en extension du tissu urbain existant, les collectivités affichent leur volonté de remobiliser les réceptivités de leurs enveloppes urbaines.

Cet objectif a cette double vertu de ne pas consommer plus que de nécessaire du foncier agricole, naturel et forestier et de redynamiser les centres villes et bourgs.

L'enveloppe urbaine désigne un périmètre contenant un espace urbanisé formant un ensemble cohérent.

Cette enveloppe est déterminée sur la base de l'état de l'urbanisation à la date d'approbation du SCoT en y incluant les espaces bâtis et les espaces non bâtis éventuellement enclavés dans l'urbanisation qui ne présentent pas de fonctionnalité agricole ou naturelle avérée.

Prescriptions

- ⇒ Identifier et délimiter les enveloppes urbaines.
- ⇒ Privilégier la mobilisation / remobilisation :
 - Des logements vacants.
 - Des divisions et changements d'usage du bâti.
 - Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
 - De la densification spontanée (division parcellaire).
 - Des îlots et cœurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain).
 - Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).
 - Des friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires).

Néanmoins, la conquête des capacités potentielles dans les enveloppes urbaines existantes dépend de plusieurs facteurs sur lesquels les collectivités n'ont pas forcément de marge de manœuvre. Ainsi, elles devront prendre en compte :

- Le comportement des propriétaires privés.
- L'intérêt du site au regard des outils à déployer pour accompagner l'investissement public (emplacement réservé, acquisitions, DUP...) et du temps de leur mise en œuvre.

- L'état du marché (prix, volume de l'offre et de la demande, temps de transaction...).
 - La nécessité de maintenir des espaces de respiration en milieu pour gérer les risques naturels, les ruissellements, prolonger la trame verte et bleue en milieu urbanisé, lutter contre le réchauffement climatique...
 - Leur topographie, leur morphologie et leur architecture.
- ⇒ Identifier à l'échelle des PLUi le gisement des dents creuses.
- ⇒ Établir une analyse de la vacance du parc de logements dans le cadre des documents d'urbanisme locaux afin d'étudier les possibilités de remettre des logements vacants sur le marché.
- Cette étude permettra également une remobilisation des logements vacants en identifiant les enjeux de confort, de mises aux normes énergétiques, d'adaptation aux besoins des ménages (stationnement, espaces verts, accessibilité...) et aux différents types de ménages (jeunes, personnes âgées, familles...).
- ⇒ Définir les secteurs d'aménagement et/ou de renouvellement urbain dans lesquels de nouvelles configurations de sites sont possibles au travers d'OAP entres autres.
- ⇒ Mobiliser les actions pour améliorer l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante : OPAH, aides au financement (ANAH), plateforme de rénovations énergétiques.

Recommandation

- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les secteurs en zone U dans les documents d'urbanisme locaux.

Le développement de l'offre de logements se localise soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit en son sein. Les collectivités du territoire du SCoT de la région de Cognac s'engagent à créer un maximum de logements dans leur enveloppe urbaine déjà existante.

Prescriptions

- ⇒ Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine tel que définie dans le tableau page suivante.

Cet objectif pourra être dépassé s'il existe des capacités d'accueil supplémentaires mobilisables dans les enveloppes urbaines.

En outre, la priorisation de l'enveloppe urbaine n'exclut pas l'urbanisation en extension :

- Si les capacités réelles de l'enveloppe urbaine sont insuffisantes.
- Au regard des besoins globaux en matière de logements.
- Si les besoins de maintien du niveau de population et de la mixité générationnelle ne peuvent pas être atteints que par le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Toutefois, ces possibilités d'adaptation ne doivent pas générer un dépassement de la consommation d'espace autorisé en extension des enveloppes urbaines existantes par EPCI.

Prescriptions

- ⇒ Tenir compte, lorsqu'il existe une commune nouvelle, des spécificités des communes historiques en matière de mobilisation de l'enveloppe urbaine existante, des densités, ...

Objectif minimum de logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine existante (chiffres arrondis)

Communauté d'agglomération Grand Cognac	Polarités	Besoins en logements total 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Pôle majeur	1 500	790	710	68 %	540	480
	Pôles secondaires	880	510	370	58 %	300	215
	Pôles de proximité	820	520	300	48 %	250	140
	Autres communes non pôles	1 600	1 200	400	40 %	480	155
Total	4 800	3 020	1 780	53 %	1 570	990	

Communauté de communes du Rouillacais	Polarités	Besoins en logements 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Pôles secondaires	880	550	330	56 %	310	185
	Pôles de proximité	140	90	50	45 %	40	25
	Autres communes non pôles	680	370	310	38 %	140	120
	Total	1 700	1 010	690	48 %	490	330

SCoT de la région de Cognac		Besoins en logements 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Total		6 500	4 030	2 470	52 %	2 060

Objectif 4.2

Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes

Objectifs du PADD :

- *Préserver à long terme l'espace agricole et viticole.*
- *Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui.*

Objectif 4.2.1

Favoriser les extensions urbaines en continuité du bâti existant

Prescriptions

- ⇒ Privilégier les extensions urbaines à vocation résidentielle et économique en continuité des enveloppes urbaines existantes pour optimiser la desserte par les réseaux urbains.
- ⇒ Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies.

Objectif 4.2.2

Limiter le développement des hameaux

Prescriptions

- ⇒ Proscrire le développement des hameaux.

Cependant, leur densification ponctuelle est permise dans les conditions définies par la loi, à savoir dans les secteurs U s'ils présentent les caractéristiques d'un espace urbanisé ou dans les Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ne générant pas d'impact sur l'usage des espaces agricoles.

Par hameau, il est entendu l'existence de plusieurs bâtiments suffisamment proches les uns des autres pour être regardés comme groupés et desservis par les réseaux

Hors STECAL, en zone A ou N, sous réserve de ne pas perturber l'activité agricole et d'impacter la qualité paysagère des lieux :

- Les bâtiments d'habitation existants pourront faire l'objet d'une extension limitée que les documents d'urbanisme locaux définiront.
- Les annexes pourront être implantées à proximité du bâtiment, dans un périmètre que les documents d'urbanisme locaux détermineront en fonction du contexte.
- Les extensions de logements à usage agricole devront être maîtrisées.
- Le changement de destination est possible sous réserve de ne pas compromettre la préservation et la fonctionnalité écologique du site, la qualité paysagère et la poursuite de l'exploitation agricole.

Objectif 4.2.3

Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement

Prescriptions

- ⇒ S'appuyer sur des objectifs minimaux de densité (cf. tableau page suivante).

Ces objectifs constituent des moyennes à l'échelle de l'ensemble des urbanisations nouvelles en extension par commune afin d'adapter les différents secteurs de projets aux contraintes et contextes topographiques, morphologiques ou techniques.

La densité s'apprécie en nette (cf. page suivante), à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.

**Objectif minimum de densité et de limitation de la consommation foncière (en ha) à vocation résidentielle à horizon 20 ans
(chiffres arrondis)**

Communauté d'agglomération Grand Cognac	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	Densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Pôle majeur	1 500	32 %	250	230	25	12	11	23
	Pôles secondaires	880	42 %	210	155	17	15	11	23
	Pôles de proximité	820	52 %	270	160	13	25	14	40
	Autres communes non pôles	1 600	60 %	720	235	11	79	26	112
Total	4 800	47 %	1 450	780		131	62	193	

Communauté de communes du Rouillacais	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Pôles secondaires	880	44 %	240	145	17	17	10	27
	Pôles de proximité	140	55 %	50	25	12	5	3	8
	Autres communes non pôles	680	62 %	230	190	10	28	24	52
	Total	1 700	52%	520	360		50	37	87

SCoT de la région de Cognac	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Total		6 500	48 %	1 970	1 140	14	181	99

- La densité s'apprécie en nette, ce qui signifie qu'elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- La consommation foncière s'apprécie avec VRD (Voirie, Réseaux et Divers), ce qui inclut les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie, les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Les besoins fonciers du projet de SCoT de la région de cognac

Les besoins en foncier consacrés au développement résidentiel en extension atteignent entre 2019 et 2039 : 280 ha, soit 14 ha par an en moyenne.

En termes de développement économique, le projet nécessite une enveloppe de près de 169 ha à l'horizon 2039 en incluant les besoins indispensables à la filière cognac, soit une moyenne de 9 ha par an.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 449 ha sur la période 2019-2039, soit environ 22 ha par an en moyenne. Cela représente une réduction de l'ordre de 46 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2005-2015 (41,5 ha par an en moyenne).

Prescriptions

- ⇒ Définir des objectifs maximaux de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités dans le cadre de l'enveloppe allouée sur la période 2019-2039 (cf. tableau ci-dessous).
- ⇒ Ne pas dépasser les objectifs par phases (2019-2031 et 2031-2039) de consommation foncière de terres agricoles, naturelles et forestières en matière de développement résidentiel (cf. tableau page précédente)

Objectif maximum de consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine par EPCI entre 2019-2039 en ha

	EPCI	Vocation résidentielle	Vocation économique	Total hors filière cognac*	Filière cognac	Total avec filière cognac
SCoT de la région de Cognac	Communauté d'agglomération du Grand Cognac	193	99	292	60	449
	Communauté de communes du Rouillacais	87	10	97		
	Total	280	109	389	60	449

*Filière Cognac : définition dans l'objectif « Consolider la filière cognac, p.83.

Objectif 4.3

Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale

Objectifs du PADD :

- *Préserver à long terme l'espace agricole et viticole.*

Objectif 4.3.1

Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles

Prescriptions

- ⇒ Éviter ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en considération la localisation des sièges d'exploitation au regard des besoins spécifiques de chaque activité (viticulture, céréaliculture...) :
 - Arrêter d'urbaniser le long des voies.
 - Anticiper les besoins de développement ou de transfère des sièges d'exploitations ou des bâtiments d'exploitation.
- ⇒ Maintenir un accès viable des exploitations en prenant en compte les gabarits et les besoins liés à la circulation des engins agricoles :
 - Envisager des aménagements ou des cheminements propres évitant les passages urbaines (rond points, chicanes, réutilisation des chemins vicinaux...).
- ⇒ Prendre en compte les enjeux d'échanges / compensation des terres viticoles, voire agricoles dans le cadre de l'aménagement foncier associé au développement résidentiel et économique.
- ⇒ Identifier et adapter les espaces périurbains pour composer des lisières urbaines au regard du contexte géographique, des structures paysagères et du fonctionnement de l'activité agricole / viticole.
- ⇒ Favoriser l'exploitation agricole / viticole des sites en attente d'urbanisation de manière à éviter la perte d'espace de production :
- ⇒ Permettre et inciter la mise en culture des parcelles en attente des projets (convention, bail...).

Recommandations

- Mener une démarche d'identification des enjeux de circulation des engins agricoles / viticoles pour spatialiser et prendre en compte les ruptures et l'allongement des temps de parcours des exploitants agricoles / viticoles.
- Organiser la gestion des réserves foncières dans le cadre de politique de compensation des terres agricoles / viticoles en associant les professionnels du monde agricole / viticole et autres acteurs de l'agriculture / viticulture.

Objectif 4.3.2

Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole

Prescriptions

- ⇒ Privilégier les espaces les moins impactant pour le fonctionnement des activités agricoles et viticoles au regard :
 - De la fonctionnalité des espaces agricoles et viticoles (accessibilité, déplacements, usages...).
 - De la qualité agronomique des sols et des périmètres des espaces labélisés (AOC/AOP, IGP, AB...).
 - De l'âge des exploitants et des possibilités de reprises des exploitations.
 - Des besoins de proximité avec les espaces urbains dans le cadre du développement éventuel des circuits de proximité.
 - Des projets d'évolution des d'exploitation.
 - Des distances du siège d'exploitation ou des parcelles agricoles / viticoles avec les espaces urbains.

Recommandations

- Identifier les espaces à forts enjeux agricoles pour y privilégier le maintien de l'activités agricole / viticole.

- Mobiliser des démarches de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) ; ou bien encore des Espaces Agricoles Pérennes (EAP) pour assurer une protection de long terme des terres agricoles et viticoles en partenariat avec les agriculteurs / viticulteurs et les autres acteurs du monde agricole et du territoire.
- Recenser les cédants et les projets de reprise / transmission pour mettre en place des actions envers la profession agricole et viticole, en lien avec la Chambre d'Agriculture et autres.

Objectif 4.3.3

Protéger le vignoble

Prescriptions

- ⇒ Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les sites inscrits en AOC et IGP, qu'ils soient plantés ou non.
- ⇒ Préserver, autant que possible, les superficies classées en AOC et IGP ou compenser les changements de destination.

Paysage de vignes

EAU



Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »

Ce deuxième axe détermine les politiques sectorielles menées par les collectivités du SCoT de la région de cognac en matière d'offres de commodités à destination des habitants notamment, et par dérivation à toutes celles et tous ceux qui viennent découvrir les richesses du territoire.

Offrir des commodités, c'est permettre à toutes les personnes en contact avec le territoire du SCoT de la région de cognac de connaître une expérience agréable, de vivre intensément ses marchés, son histoire, sa culture, de découvrir ses produits locaux, son terroir.

Offrir des commodités, c'est permettre aux habitants du SCoT de la région de Cognac de se déplacer sur des courtes distances, c'est aussi leur conférer le choix dans leurs mobilités.

Offrir des commodités, c'est fortifier les échelles de proximité en relevant le défi de rapprocher les lieux d'habitation des espaces de loisirs, de commerce, qu'ils soient en centre-ville ou bourg ou de périphérie, des équipements et des services.

Offrir des commodités, c'est, enfin, fournir une pluralité de choix aux personnes pour qu'ils puissent réaliser leur parcours de vie sur le territoire, de manière sécurisée.

In fine, cet axe traduit une ambition qui demande une cohérence dans l'action, pour que la ruralité territoriale demeure plaisante à vivre et attractive au présent et à l'avenir.

Vivre autrement, c'est prendre le temps d'apprécier ce que le territoire possède et propose dans la gestion de la vie quotidienne au travers d'un aménagement et d'un urbanisme à visage humain, convivial, accessible et propice à l'échange. Dès lors, la mise en fidélité au territoire s'apprécie à l'aune d'un cadre de vie fonctionnel et ressourçant.

Salles d'Angles
www.photo-charente.com



Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement » p.43

Orientation1. Développer des mobilités adaptées pour tousp.46

Objectif 1.1. Etre en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognacp.46

Objectif 1.1.1. Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performantp.46

Objectif 1.1.2. Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges.....p.46

Objectif 1.1.3. Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophesp.47

Objectif 1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximitép.48

Objectif 1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'airp.49

Objectif 1.3.1. Déployer les pratiques liées au covoituragep.49

Objectif 1.3.2. Favoriser le développement de l'éco-mobilité.....p.50

Objectif 1.3.3. Renforcer le réseau de transports collectifs.....p.50

Objectif 1.3.4. Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximitép.50

Objectif 1.3.5. Adapter les mobilités aux différents publics.....p.51

Objectif 1.3.6. Gérer la question du transport de marchandisesp.51

Objectif 1.4. Etendre le numérique et son usagep.51

Orientation2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilitép.54

Objectif 2.1. Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoTp.54

Objectif 2.1.1. Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliserp.54

Objectif 2.1.2. Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services.....p.54

Objectif 2.2. Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des servicesp.55

Objectif 2.2.1. Faciliter la fréquentation des équipements et servicesp.55

Objectif 2.2.2. Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services.....p.55

Objectif 2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements ..p.56

Objectif 2.3.1. Affirmer une armature commerciale cohérente avec les besoins des habitants services.....p.57

Objectif 2.3.2. Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importancep.61

Objectif 2.3.3. Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentiellesp.63

Objectif 2.3.4. Planter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognacp.61

Objectif 2.3.5. Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existantsp.62

Objectif 2.3.6. Intégrer les problématiques du développement durable pour lors du développement des équipements commerciaux périphériquesp.62

Objectif 2.3.7. Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commercep.63

Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous.....p.64

Objectif 3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoirep.64

Objectif 3.1.1. Déployer un choc de l'offre pour satisfaire le besoin d'accueil des populations et leur maintien.....	p.64	Objectif 4.2.5. Gérer et s'approprier les espaces interstitiels entre les espaces urbaines et agro-naturels.....	p.71
Objectif 3.1.2. Proposer une offre de logements pour différents publics et adaptée à leurs besoins	p.65	Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations	p.71
Objectif 3.1.3. Développer une offre en logements abordables	p.65	Objectif 5.1. Minimiser l'exposition aux risques.....	p.71
Objectif 3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui	p.66	Objectif 5.2. Minimiser l'exposition aux nuisances	p.74
Objectif 3.2.1. Lutter contre la précarité énergétique.....	p.66		
Objectif 3.2.2. Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant	p.67		
Objectif 3.2.3. Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs.....	p.67		
Objectif 3.2.4. Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants	p.67		
Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »	p.68		
Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine	p.68		
Objectif 4.1.1. Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux.....	p.68		
Objectif 4.1.2. Concilier qualité et densité urbaine	p.68		
Objectif 4.2. Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs.....	p.69		
Objectif 4.2.1. Valoriser le patrimoine bâti.....	p.69		
Objectif 4.2.2. Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti.....	p.70		
Objectif 4.2.3. Protéger et mettre en valeur les chais.....	p.70		
Objectif 4.2.4. Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs	p.70		

Orientation 1

Développer des mobilités adaptées pour tous

Le paradoxe est le suivant : territoire jouissant d'une aura économique incontestée grâce à sa filière des spiritueux, dont le cognac, mais territoire éloigné, en temps de trajet, des grandes infrastructures de communication.

Ajouté à cela, le territoire du SCoT est un espace rural dans lequel les déplacements sont souvent conditionnés à la possession d'un véhicule et que les transports en commun ne sont pas toujours fonctionnels.

Pourtant, en lien avec l'armature urbaine, la structuration des déplacements doit permettre de maintenir la proximité et d'améliorer l'irrigation interne comme externe. Il en va de l'amélioration de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire du SCoT de la région de Cognac.

Cette orientation cherche à définir une stratégie en matière de déplacements pour les rendre plus durables et efficaces. Il s'agit alors de mettre en place des actions permettant de réduire le recours à la voiture individuelle et de diminuer les temps de trajet, donc de d'assurer des déplacements plus courts, connectés et agréables. Cela reviendra à améliorer la qualité de l'air et la santé des individus vivant sur le territoire du SCoT de la région de Cognac.

Objectif 1.1

Être en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognac

Objectifs du PADD :

- *Organiser l'accroche externe du territoire grâce à l'affirmation des infrastructures de communication*
- *Améliorer la qualité des espaces publics autour des gares et leur accessibilité auprès de tous les usagers*
- *Faire des gares des pôles de connexion multimodaux pour une attractivité globale du territoire*

Objectif 1.1.1

Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performant

Prescriptions

- ⇒ Garantir la réalisation de projets d'infrastructures ayant pour objectif l'amélioration de l'accessibilité du territoire et/ou la sécurisation des réseaux routiers existants ou à venir.
- ⇒ Anticiper les besoins en espaces dans le cadre de l'adaptation de l'espace routier (giratoires, bandes de sécurité ou cyclables...).
- ⇒ Ne pas créer d'obstacles à la réalisation d'ouvrages permettant l'amélioration des lignes ferrées et/ou de la fréquence des trains.

Recommandations

- Appuyer la mise en 2*2 voies de la RN 141 et le contournement de Cognac.
- Étudier avec les opérateurs privés et publics les possibilités de faire du fret ferré sous la condition d'une organisation des circulations et d'investissements nécessaires à son bon fonctionnement.

Objectif 1.1.2

Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges

Prescriptions

- ⇒ Connecter l'accès au train par :
 - Des lignes de transports collectifs interurbaines de manière à connecter les gares à leur bassin de desserte élargi (de Rouillac vers Jarnac, par exemple).
Des espaces d'arrêt et de stationnement seront à prévoir pour les transports collectifs, ainsi que des arrêts et abris-bus aux abords des gares.

- Des lignes de transports collectifs desservant les grands pôles économiques ou commerciaux (ZI de Merpins, ZA du Fief du Roy, ZA de Bellevue, ZI de Souillac, ZA le Pont Neuf, ZA Rue du Commerce, ...).
- Des modes actifs de déplacements urbains (vélo, vélo à assistance électrique, connexion piétonne).

L'aménagement des voies et itinéraires d'accès aux gares devront permettre des parcours lisibles, sécurisés et pacifiés des modes doux de déplacements (traitement différencié des sols, plantations, balisage...).

- ⇒ Favoriser le développement de services aux usagers et prendre en compte les besoins en espaces nécessaires à ces services (commerce, espaces de travail...).
- ⇒ Développer des capacités de stationnement, pour les vélos, les automobiles et les motos, adaptés et organisés en cherchant une cohérence des liens avec les centres-villes afin de faciliter d'éventuelles mutualisations des parkings.
- ⇒ Assurer le confort des usagers lors de leur correspondance entre deux modes de transport (traitement qualitatif de l'espace public, accès aux normes PMR, éclairage public, présence de mobilier urbain...).

Recommandations

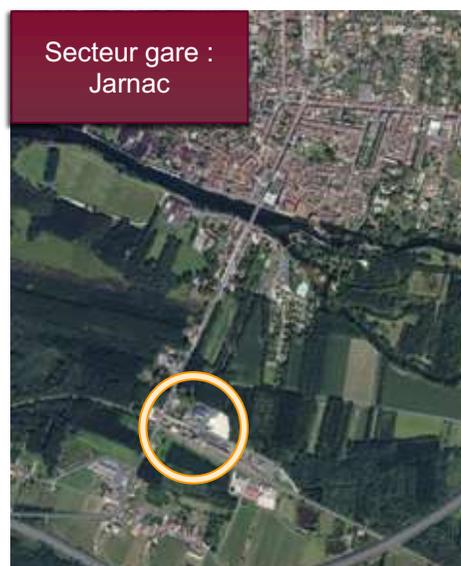
- S'associer avec les acteurs compétents pour soutenir le maintien des trois gares du territoire : Cognac, Jarnac et Châteauneuf-sur-Charente et un niveau de desserte et fréquence fonctionnel.
- Appuyer politiquement le rôle des gares du territoire pour assurer une meilleure fréquence et desserte notamment en direction de Royan, Saintes et Angoulême.
- Etudier les impacts du projet de gare TGV d'Asnières-sur-Nouère sur les plans économiques, financiers, de l'aménagement, du maintien de la ligne TER, etc., puis la soutenir le cas échéant.

Objectif 1.1.3

Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophes

Recommandation

- Identifier, puis organiser les mobilités en lien avec les espaces limitrophes pour des enjeux de cohérence et de continuité de l'offre notamment pour les mobilités domicile-travail et touristique avec le bassin de vie d'Angoulême, Barbezieux, Saintes, Ruffec, Matha...



Objectif 1.2

Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité

Objectifs du PADD :

- *Améliorer la qualité des espaces publics autour des gares et leur accessibilité auprès de tous les usagers.*
- *Faire des gares des pôles de connexion multimodaux pour une attractivité globale du territoire.*
- *Développer un bouquet d'alternatives à la voiture individuelle.*
- *Développer un urbanisme favorable aux modes actifs de déplacement.*
- *Une armature territoriale au service de la proximité et du rayonnement du territoire.*

Le SCoT définit trois niveaux de nœuds de mobilité en lien avec l'armature urbaine, chacun possédant des objectifs adaptés à leurs fonctions dans l'organisation territoriale.

Prescriptions

Le pôle de mobilité majeur de Cognac-Châteaubernard

- ⇒ Renforcer le secteur gare pour en faire une porte d'entrée en mettant en place un panel de choix de mobilités :
 - Favorable au vélo (stationnement sécurisé...).
 - Favorable aux modes actifs de déplacements (aménagement adaptés de la voirie).
 - Favorable aux lignes urbaines et interurbaines (arrêt abrité, espaces de stationnement / d'arrêt dédiés).
- ⇒ Prioriser la densification des secteurs bien desservis en transports en commun, notamment autour de la gare ou des arrêts les mieux desservis par un transport collectif.

- ⇒ Renforcer l'accueil de diverses fonctions (commerces, tertiaires, équipements, habitat) dans un périmètre autour de la gare et des principaux lieux desservis par un transport collectif.
- ⇒ Définir une politique de stationnement pour assurer une gestion apaisée du trafic et inciter au report modal (stationnement vélo, stationnement en lien avec une offre en transport collectif ou partagé).
- ⇒ Faciliter l'insertion des transports collectifs et des modes doux de déplacements de manière à réduire les conflits d'usage avec les voitures (zones 30...).
- ⇒ Organiser l'accessibilité aux aires de covoiturage, arrêts desservis par les transports en commun par des cheminements doux.

Les pôles de mobilité relais (Jarnac, Segonzac, Châteauneuf-sur-Charente et Rouillac)

- ⇒ Mettre en œuvre une offre multimodale proposant plusieurs alternatives aux déplacements : accessibilité à vélo, connexion au réseau de transport en commun, cheminement piéton...
- ⇒ Organiser la multifonctionnalité des espaces desservis par un transport en commun pour renforcer leur usage et leur fréquentation (commerce, services, équipements, habitat).
- ⇒ Organiser l'accessibilité aux aires de covoiturage, arrêts desservis par les transports en commun, gares par des cheminements doux.
- ⇒ Développer les aires de covoiturage.
- ⇒ Développer une offre de stationnement adaptée à la fréquentation des gares ou aires de covoiturage pour les automobiles, vélos et motos.
- ⇒ Prioriser la densification des secteurs gares quand elle se situe dans l'enveloppe déjà urbanisée ou autour des arrêts structurants les mieux desservis par transports en commun.

Les pôles de mobilité de proximité (Ars, Cherves-Richemont, Gensac-la-Pallue, Hiersac, Lignères-Sonneville, Mérignac, Nercillac, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Même-les-Carrières, Salles-d'Angles, Sigogne)

- ⇒ Identifier un potentiel de création d'aires de co-voiturage.
- ⇒ Intégrer des liaisons douces depuis les centres bourgs jusqu'aux arrêts de bus les mieux desservis ou des aires de co-voiturages si le temps de trajet est réaliste et que la topographie des lieux le permet.
- ⇒ Prioriser la densification des secteurs situés autour des arrêts les mieux desservis par transports en commun.
- ⇒ Organiser la multifonctionnalité des espaces desservis par un transport en commun pour renforcer leur usage et leur fréquentation (commerce, services, équipements, habitat).

Recommandations (pour les trois types de polarité)

- Poursuivre l'amélioration d'une offre en transport en commun avec plus de fréquence notamment aux heures de pointes et de desserte pour répondre aux besoins des actifs et autres personnes.
- Prolonger une offre en transport en commun entre les différents niveaux de polarités de mobilité.
- Hiérarchiser le réseau routier pour mieux flécher les niveaux de desserte au droit des lignes structurantes, des zones moins denses...

Objectif 1.3

Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air

Objectifs du PADD :

- Développer un bouquet d'alternatives à la voiture individuelle.
- Développer un urbanisme favorable aux modes actifs de déplacement.

Objectif 1.3.1

Déployer les pratiques liées au covoiturage

Prescriptions

- ⇒ Prévoir l'entretien et l'évolution des aires de covoiturage existantes au regard de leur fréquentation.
Il s'agit d'améliorer leur usage et fréquentation en sécurisant les accès, en installant des stationnements sécurisés pour vélo quand le contexte le permet, en les reliant aux centres villes et bourgs par des mobilités douces s'ils ne sont pas trop éloignés (entre 5-10 mn à pied, 15 mn en vélo maximum), en les connectant aux réseaux wifi / 4-5 G.
- ⇒ Identifier les espaces les plus propices à l'accueil de nouvelles aires pour renforcer l'usage collectif de la voiture en direction des pôles d'emplois majeurs internes et externes au territoire du SCoT, des gares, le long des axes suivants :
 - RN 141 sur l'axe Saintes-Cognac-Angoulême.
 - D 15 et D 736 en direction de Rouillac et de Cognac.
 - D 939, D 731 et D 699 en direction de Cognac, Saint-Jean-d'Angély, Barbezieux, Pons...

Recommandations

- Renforcer la lisibilité de l'offre au travers de la plateforme de grande diffusion « modalis » en partenariat avec la Région.

- Accompagner la mise en place d'un réseau pour rapprocher les usagers pratiquant l'autostop ou l'autopartage selon les besoins et les lieux de grands flux.

Objectif 1.3.2

Favoriser le développement de l'éco-mobilité

Prescriptions

- ⇒ Faciliter le développement de l'auto-partage (prêt de voitures privées et/ou publiques) en toute proximité des sites générateurs de flux (gares, centres villes et bourgs, nœuds de mobilité...).
- ⇒ Favoriser l'installation de bornes de recharge électriques ou d'autres énergies non carbonées dans le cadre des politiques de stationnement et dans les nouvelles opérations d'importances résidentielles, économiques ou d'équipements structurants.

Objectif 1.3.3

Renforcer le réseau de transports collectifs

Prescriptions

- ⇒ Optimiser, avec les acteurs concernés, le réseau de transport public en termes de desserte et de fréquence en identifiant les espaces de desserte les plus fréquentés.
Il s'agira de desservir prioritairement, entre eux, le pôle de mobilité majeur, les pôles de mobilité relais et de proximité.
- ⇒ Améliorer l'accès et les déplacements des personnes à mobilité réduite par des aménagements adaptés au droit des arrêts desservis par les transports en commun.

Recommandation

- Préciser, pour les nouvelles opérations d'aménagement et en fonction du flux qu'ils génèreront, les conditions de desserte par les transports en commun, pour en favoriser l'usage, ou de stationnement en :
 - Fixant des règles applicables aux différentes constructions, à moduler en fonction du niveau de dessertes en transport en commun.
 - Définissant des règles minimales pour le stationnement vélo.
 - Définissant des normes minimales et/ou maximales pour le stationnement automobile.

Objectif 1.3.4

Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximité

Prescriptions

- ⇒ Développer les mobilités douces au travers d'aménagements sécurisants pour les piétons et cyclistes.
- ⇒ Créer des boucles cyclables et piétonnes à partir du réseau existant (y compris tourisme comme la Flow vélo et l'EuroVélo 3).
- ⇒ Mobiliser les contre-allées agricoles et autres chemins de halage pour servir de support à la maille des mobilités douces lorsqu'ils se prêtent à ces pratiques.
- ⇒ Privilégier et baliser les liaisons en direction de secteurs stratégiques et des attracteurs (équipements publics, zones d'emploi, gares, aires de covoiturage, commerces, centres villes et bourgs...).
- ⇒ Faciliter le stationnement des vélos dans les centres villes et bourgs, les espaces accueillant des équipements publics ou du public.
- ⇒ Augmenter l'espace public disponible pour les piétons et les cyclistes quand cela s'avère possible.

- ⇒ Rechercher un aménagement favorable à la pratique des mobilités douces en :
 - Assurant les liens entre les espaces urbanisés.
 - Permettant la multifonctionnalité.
 - Évitant la dispersion de l'habitat et favorisant sa localisation autour des centralités commerciales et de services / équipements.

Recommandations

- Réaliser des schémas d'organisation des liaisons douces.
- Promouvoir et informer les publics sur les services vélos en location, dont électrique, et accompagner leur développement.

Objectif 1.3.5

Adapter les mobilités aux différents publics

Prescriptions

- ⇒ Maintenir l'offre en transport à la demande (TAD) existante et étudier son développement sous diverses formes (taxi conventionné, navette, ...).
 - ⇒ Accompagner le développement du transport solidaire avec les services associatifs.
 - ⇒ Étudier la possibilité d'ouvrir les transports scolaires à d'autres publics en fonction des trajets effectués et des réels besoins.
 - ⇒ Améliorer les déplacements en direction des espaces de travail au travers de l'élaboration de Plans de Mobilité.
 - ⇒ S'appuyer sur les sites et attracteurs touristiques pour développer les mobilités touristiques douces à partir des voies pédestres et cyclables existantes.
- En outre, ces voies peuvent servir d'appui pour d'autres déplacements doux pouvant conduire dans les centres villes et bourgs.

Recommandation

- Encourager les démarches pédagogiques envers les ménages et les entreprises pour qu'ils modifient leurs comportements en termes de mobilité vers des pratiques plus durables.

Objectif 1.3.6

Gérer la question du transport de marchandises

Prescriptions

- ⇒ Faciliter la livraison du dernier kilomètre en :
 - Identifiant les lieux d'accueil des espaces des plateformes de livraison en milieu urbain, notamment sur le pôle majeur de Cognac-Châteaubernard.
- ⇒ Étudier le potentiel de desserte ferroviaire de marchandises (fret ferroviaire).
- ⇒ Améliorer les conditions de stationnement des poids-lourds en réservant des espaces dédiés au sein des espaces d'activités économiques de manière à éviter le stationnement sauvage et améliorer la sécurité dans les usages de la voirie.

Objectif 1.4

Étendre le numérique et son usage

Objectifs du PADD :

- *Organiser l'accroche externe du territoire grâce à l'affirmation d'infrastructures de communication.*
- *Améliorer la lisibilité de l'offre touristique.*

Prescriptions

- ⇒ Faciliter la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux.

- ⇒ Définir des secteurs à enjeu prioritaires pour le raccordement (zones d'activités, équipements publics...).
- ⇒ Conditionner, le cas échéant, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à la desserte en réseau numérique.

Recommandations

- Encourager le développement des services numériques à destination des populations pour réduire les déplacements contraints.
- Anticiper les technologies émergentes et communiquer dessus en direction des entreprises notamment.
- Promouvoir l'utilisation du numérique dans le cadre de la politique de mise en tourisme du territoire (visite virtuelle de sites, réservation en directe, promotion instantanée...).

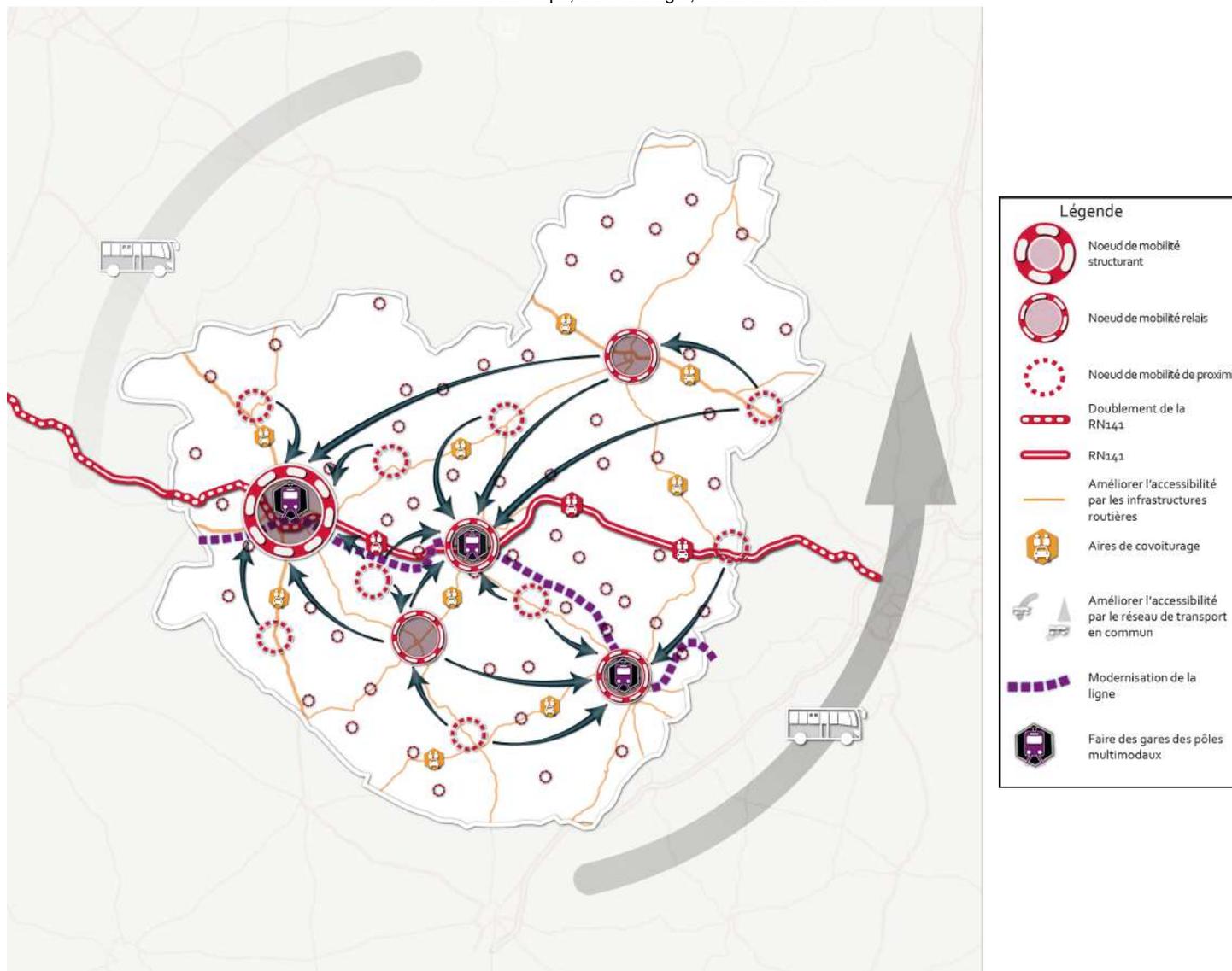
Bornes de recharge pour voiture électrique

fr.chargeamap.com



Armature du réseau des mobilités

Source : BD Topo, BD Carthage ; Réalisation EAU



Orientation 2

Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité

La faculté de satisfaire les besoins en commerces et équipements conditionne l'attrait éprouvé du territoire auprès des populations résidentes.

Conscients de cela, les élus ont choisi de porter une attention particulière sur cette composante du cadre de vie en proposant une offre en commerces et équipements qui amène de la variété et de la qualité. En effet, il convient de fournir des commodités pour une pluralité d'attente : personnes jeunes, seniors, familles, touristes, salariés, entrepreneurs, étudiants..., et de la meilleure qualité qu'il soit pour qu'elles perdurent dans le temps.

Aussi, bien que les besoins exprimés par les habitants soient multiples, tous convergent vers une envie de proximité à l'égard du temps de déplacement pour y accéder. Or, cette doléance s'inscrit dans une double requête : celle de la proximité à l'égard du lieu d'habitation et celle de (re)trouver des centres villes et bourgs dynamisés par la présence de ces commodités.

De manière à satisfaire cette demande citoyenne et à gagner en cohérence, le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine. A travers cela, il vise une affirmation des dynamiques locales pour le compte d'une proximité active, accueillante et d'une qualité de vie fonctionnelle.

Objectif 2.1

Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT

Objectifs du PADD :

- Concentrer l'offre en équipements et services pour une meilleure fréquentation et un niveau de service amélioré.
- Organiser l'implantation des équipements en cohérence avec les besoins.

Objectif 2.1.1

Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliser

Prescriptions

- ⇒ Anticiper les évolutions démographiques et les besoins futurs en termes :
 - D'équipements et services pour personnes âgées.
 - D'équipements pour la petite enfance.
 - D'équipements à vocation éducative et de formation.
 - D'équipements de santé.
 - D'équipements culturels, de loisirs et sportifs.

Objectif 2.1.2

Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services

Prescriptions

- ⇒ Implanter prioritairement les équipements et les services dans l'enveloppe urbaine existante.
- ⇒ Étudier et mettre en œuvre, quand cela possible, la mutualisation et/ou le regroupement des équipements et services en amont des projets de manière à optimiser leur fréquentation et les déplacements.

⇒ Renforcer les complémentarités territoriales dans l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature urbaine :

- Les équipements majeurs, de grande capacité et de rayonnement (X'eau, Salamandre, centre hospitalier, formations supérieures...) sont localisés préférentiellement à l'échelle du pôle majeur Cognac-Châteaubernard.
- Les équipements de rayonnement intercommunal (collège, piscine, médiathèque : l'Orangerie, ..., formations supérieures : Université des Eaux de vie à Segonzac, espaces culturels : le Vingt-Sept, etc., sont implantés en priorité dans les pôles d'équilibre et le pôle majeur.
- Les équipements qui desservent les micro-bassins de vie (école élémentaire, groupement scolaire, pharmacie, équipements sportifs, maison de santé...) peuvent être localisés dans les pôles de proximité pour être au plus près des habitants et ainsi minimiser leurs déplacements contraints.
- Les équipements et de services de proximité peuvent également être implantés dans les autres communes afin de préserver les dynamiques locales.

Objectif 2.2

Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des services

Objectifs du PADD :

- *Une armature territoriale au service de la proximité et du rayonnement du territoire*
- *Concentrer l'offre en équipements et services pour une meilleure fréquentation et un niveau de service amélioré.*
- *Organiser l'implantation des équipements en cohérence avec les besoins.*

Objectif 2.2.1

Faciliter la fréquentation des équipements et services

Prescriptions

- ⇒ Connecter les équipements et services à des voies permettant la pratique des mobilités douces (marche et cyclisme) :
 - Prévoir des voies douces sécurisées.
 - Aménager des parcs à vélo sécurisés en proximité des équipements et des services.
- ⇒ Faciliter leur accès par une desserte en transport en commun.
- ⇒ Encourager la mutualisation des aires de stationnement et rechercher des continuités piétonnières entre les parkings.
- ⇒ Evaluer les besoins en stationnement pour les vélos, les automobiles et étudier la mise en place de bornes de recharge électrique.
- ⇒ Faciliter l'implantation des équipements et services compatibles avec l'habitat :
 - En permettant la possibilité de les implanter en pied d'immeuble, voire en étage.
 - En recherchant la proximité de certains équipements de type scolaire, santé, culturel avec les commerces de centre-ville et bourg.
 - En permettant leur implantation dans des bâtiments ayant changé d'usage.

Objectif 2.2.2

Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services

Prescriptions

- ⇒ Amener de la qualité paysagère, environnementale et architecturale lors de la conception ou réhabilitation des équipements et services en :

- Définissant des choix de matériaux, hauteur, gabarit, règles de recul...
- Tenant compte du paysage, de la topographie et de la morphologie du site d'inscription.
- Encourageant la réalisation de bâtiment à haute qualité énergétique et environnementale au travers de :
 - La limitation des surfaces imperméabilisées.
 - L'utilisation des éco-matériaux.
 - L'orientation du bâti.
 - L'isolation.
 - La végétalisation des toitures.
 - La récupération des eaux de pluies...
- Mutualisant et dissimulant les espaces de stockage et de collecte des déchets quand cela s'avère réalisable.

d'objets d'occasions (brocantes, dépôts-ventes, commerce de véhicules d'occasion, antiquaires, ...).

- Les drives.

Les activités non concernées par les prescriptions du DOO sont les suivantes :

- Le commerce de gros.
- L'artisanat de production.
- L'industrie.
- Les activités de bureaux et les services aux entreprises.
- L'hôtellerie et la restauration.
- Les activités liées à l'automobile.
- Les activités agricoles et artisanales avec point de vente ne sont pas concernées lorsque leur surface de vente n'excède pas 30 % de la surface plancher globale dédiée à l'activité.

Objectif 2.3

Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements

Objectifs du PADD :

- *Soutenir une offre commerciale de proximité*

Préambule

Les activités concernées sont celles qui sont listées ci-dessous :

- Les commerces de détail (épicerie, supermarché, hypermarché, ...).
- Les activités artisanales avec une activité commerciale de vente de biens (boulangerie, charcuterie, poissonnerie...).
- Les activités artisanales avec une activité de vente de services (cordonnerie, salon de coiffure...).
- Les commerces de gros qui pratiquent une activité significative de commerce de détail. Cette définition inclut notamment la vente

Définition de concepts pour une meilleure compréhension des objectifs en matière de politique commerciale

Les nouvelles implantations

Sont considérées comme de nouvelles implantations :

- La création de nouveaux magasins de commerce de détail ou d'ensemble commerciaux.
- Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales.
- Le changement d'activité d'un commerce existant.
- La réouverture d'un magasin déjà autorisé.

Les nouveaux développements commerciaux

Sont considérées comme des nouveaux développements commerciaux : les nouvelles implantations et les extensions de la surface de vente des activités commerciales existantes.

Les centralités

Secteurs urbains denses (centre-ville, centre-bourg, quartier) constitués d'une diversité de fonctions urbaines (habitat, commerces, services privés et publics, équipements, ...) accessibles par des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pieds...).

Les espaces commerciaux de périphérie

Secteurs d'implantation périphérique composés de plusieurs grandes surfaces commerciales, souvent organisées autour d'une locomotive alimentaire, localisées à l'extérieur des centralités et possédant un fonctionnement qui leur est propre.

Les typologies d'activités

Les objectifs et orientations liés au commerce dissocient 3 grandes typologies d'activités en fonction de la fréquence des achats et des modes de transports associés.

Fréquence d'achats	Typologie d'activités commerciales	Zone de chalandise	Modes d'accès
Courants / quotidiens	Boulangerie, boucherie, tabac, presse, alimentation de centre... (équipement de petite envergure : > 300 m ²)	Echelle locale (commune, quartier)	➤ Mobilités douces ➤ Transports en commun ➤ Voiture
Hebdomadaires / occasionnels	Hebdomadaire : Supermarché (400 à 2 499 m ² , hypermarché (2 500 m ² et plus), alimentaire spécialisé... Occasionnel : habillement, bijouterie, optique, parfumerie, petit bricolage, jardinage., jeux-jouets..	Echelle intercommunale ou pluri-communale	➤ Mobilités douces ➤ Transports en commun ➤ Voiture
Rares	Aménagement de la maison, mobilier, village de marque...	Echelle départementale et interdépartementale	➤ Voiture

Objectif 2.3.1

Affirmer une armature commerciale cohérente avec les besoins des habitants

Prescriptions

⇒ Définir une organisation du commerce en fonction de l'armature urbaine.

Le pôle majeur (Cognac-Châteaubernard)

Objectif : Affirmer le rôle du bi-pôle dans l'organisation territoriale et départementale.

Vocation : Accueillir de nouvelles implantations pour diversifier l'offre commerciale, limiter les déplacements contraints vers les pôles extérieurs notamment et assurer une offre commerciale en adéquation avec la croissance démographique envisagée.

Les polarités secondaires (Jarnac, Segonzac, Rouillac, Châteauneuf-sur-Charente)

Objectif : Affirmer leur rôle de pôle à leur échelle intercommunal de manière à éviter les déplacements contraints vers le pôle majeur et les pôles extérieurs sans chercher à capter des flux au-delà de leur aire de rayonnement.

Vocation : Accueillir de nouvelles implantations répondant à des achats du quotidien, hebdomadaires et occasionnels et devant répondre aux besoins associés au renforcement de leur démographie.

Les polarités de proximité (Ars, Cherves-Richemont, Gensac-la-Pallue, Hiersac, Lignères-Sonneville, Mérignac, Nercillac, St-Genis-d’Hiersac, Saint-Même-les-Carières, Salles-d’Angles, Sigogne)

Objectif : Affirmer leur rôle d’irrigation à leur échelle pluri-communale, permettant d’éviter des déplacements contraints ailleurs sans pour autant rechercher à capter des flux au-delà de leur propre rayonnement.

Vocation : Accueillir des commerces permettant d’effectuer des achats notamment quotidiens et hebdomadaires, voire exceptionnellement occasionnels et devant être adaptés à la capacité et à la configuration du site.

Les communes non pôles

Objectif : Conforter les besoins de proximité de manière à éviter des déplacements contraints ailleurs sans pour autant rechercher à capter des flux au-delà de leur propre rayonnement.

Vocation : Accueillir des commerces permettant de répondre à des besoins quotidiens au regard de leur capacité d’accueil.

Fléchage des implantations des commerces selon leur fréquence d’achat

Fréquence d’achats	Pôle majeur	Pôles secondaires	Pôles de proximité	Communes non pôles
Courants / quotidiens	Oui	Oui	Oui	Oui
Hebdomadaires / occasionnels	Oui	Oui	Hebdomadaire : Oui Occasionnels : Non	Non
Rares	Oui	Non	Non	Non

Prescriptions

⇒ Définir des localisations préférentielles du commerce au sein de chaque commune :

Le centre-ville de Cognac

Objectif : Faire rayonner le centre-ville, en lien avec les fonctions culturelles et touristiques, pour qu’il dépasse l’aire de chalandise cognaçaise, ce qui associe la fréquentation des habitants, des touristes et des actifs qui viennent y travailler.

Vocation : Accueillir de nouvelles implantations répondant à toutes les fréquences d’achat et de taille.

Les centralités urbaines du territoire du SCoT (centre-ville et bourg, quartier Saint-Jacques de Cognac)

Objectif : Faire des centralités des espaces de vie qui accueillent une mixité de fonctions, ce qui permet aux habitants d’éviter de se déplacer en périphérie ou ailleurs.

Vocation : Accueillir des commerces permettant d’effectuer tous types d’achats et devant être adaptés à la capacité et à la configuration urbaine du site.

Les polarités commerciales de périphérie (Cognac-Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac, Rouillac)

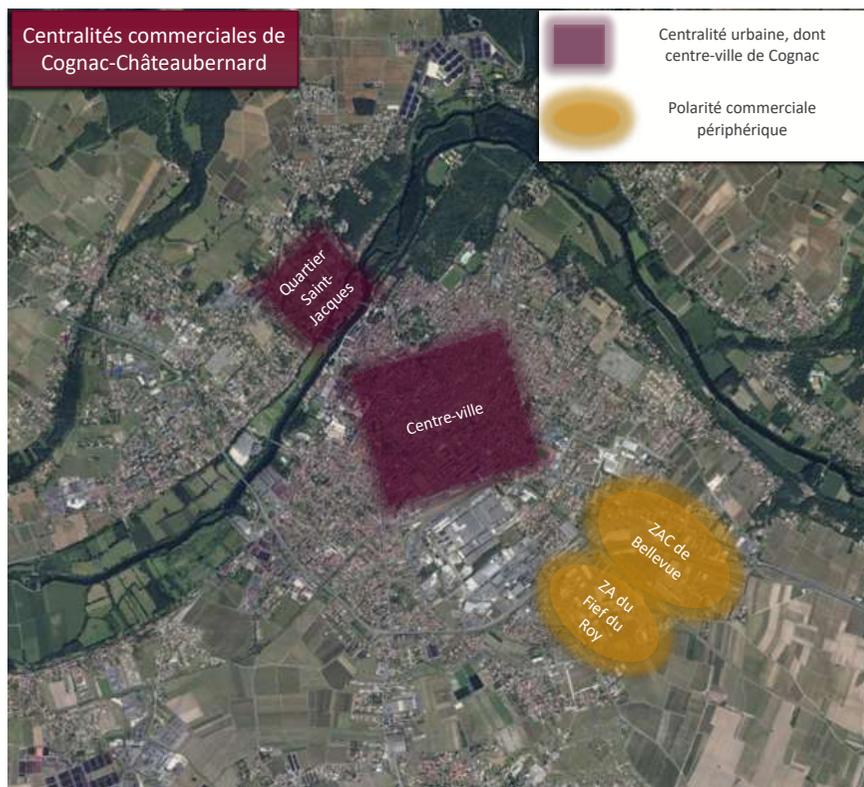
Objectif : Conforter, dynamiser et requalifier les polarités commerciales en cherchant une complémentarité à l’offre des centralités, une offre innovante susceptible d’apporter de la diversité et en capacité de répondre aux besoins d’une population en croissance.

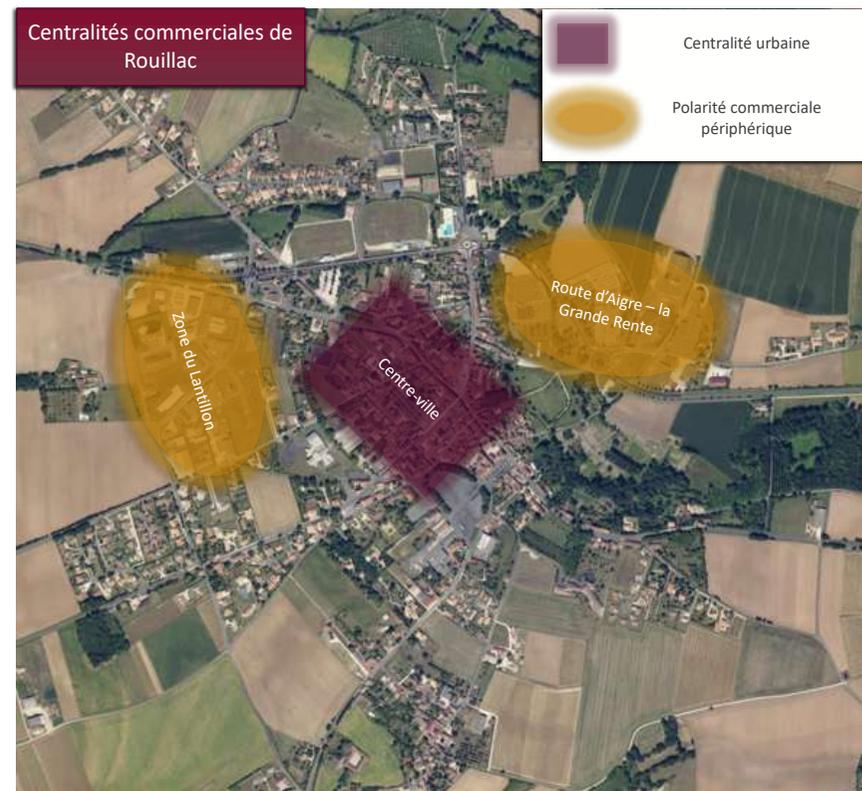
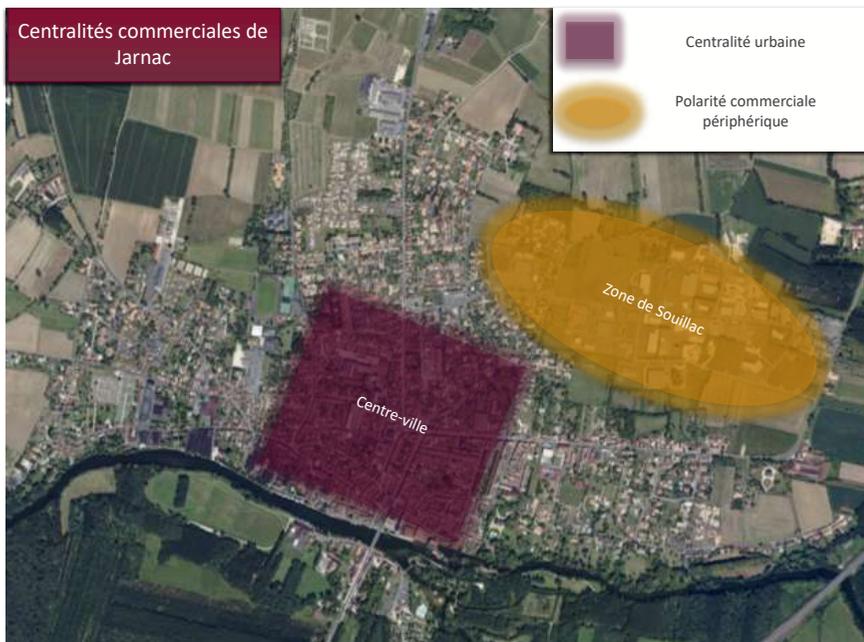
Néanmoins, **le SCoT ne prévoit pas la création de nouveaux parcs commerciaux** et encadre l’extension des parcs commerciaux existants.

L'évolution des espaces commerciaux existants est possible au sein des espaces d'activités économiques à vocation commerciale ou mixtes déjà existants.

Vocation : Accueillir de nouvelles implantations ne pouvant pas être reçues dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac, et qui répondent à une logique de complémentarité avec leurs offres.

L'amélioration de l'offre sera recherchée sans briguer pour autant une augmentation significative des flux.





Objectif 2.3.2

Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance

Prescriptions

Par commerce d'importance, sont considérés les commerces soumis à CDAC.

Les nouvelles implantations commerciales d'importance s'effectuent prioritairement et dans l'ordre :

- ⇒ Dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac.
- ⇒ Dans les espaces d'activités commerciaux ou mixtes des localisations préférentielles dans la mesure où elles ne peuvent pas s'implanter dans les centralités urbaines en raison des flux et des nuisances qu'elles génèrent, voire de la morphologie des espaces d'accueil.

Ces espaces n'ont pas vocation, par principe, à accueillir des commerces de moins de 150 m² de surface de vente à l'exception des conditions évoquées précédemment.

Objectif 2.3.3

Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles

Prescriptions

- ⇒ Définir, en dehors des localisations préférentielles, des secteurs de dimension limitée au sein desquels le développement des commerces non importants est privilégié pour des fréquences d'achats courants et hebdomadaires.
 - Sont visés les commerces qui ne peuvent être accueillis dans les espaces de centralités urbaines.
 - Sont admis pour ces développements, les secteurs en continuité du bâti existant.

Récapitulatif

Surface de vente	Centralités urbaines de toutes les communes	Espaces d'activités commerciaux ou mixtes	Ailleurs
< 1 000 m ²	Oui	Oui, si > 150 m ² et si absence de réceptivités dans les centralités	Oui, dans les secteurs définis par les PLUi en cas d'absence de réceptivités dans les centralités urbaines et à condition d'être en continuité du bâti existant
> 1 000 m ²	Oui, en priorité	Oui	Non

Objectif 2.3.4

Planter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac

Prescriptions

- ⇒ Identifier la/les centralité(s) urbaine(s) de manière à polariser le commerce pour éviter son éparpillement et ainsi préserver ou créer de véritables continuités marchandes.
- ⇒ Identifier les secteurs favorables à l'accueil de commerces itinérants ou temporaires et réfléchir à leur maintien ou mutation en destination commerciale.
- ⇒ Rechercher la proximité de certains équipements (scolaire, santé, culturel...) avec les commerces pour en améliorer la fréquentation et limiter les déplacements motorisés.
- ⇒ Réfléchir sur la pertinence de préserver la vocation commerciale de certains rez-de-chaussée ou d'envisager leur mutation vers de l'habitat ou autres destinations.
- ⇒ Accompagner les démarches de traitement qualitatif des façades et devantures commerciales.

Il s'agit, dans ce cas de solliciter des aides existantes de types FISAC par exemple.

- ⇒ Mettre en place des règles de nature à créer des conditions favorables au développement du commerce telles que :
 - Le recul limité et homogène par rapport à la voie lorsque la configuration des lieux le permet.
 - La définition d'un nombre de places de stationnement ou d'accès par transports en commun au plus près des commerces.
- ⇒ Aménager des espaces publics qualitatifs (éclairage, accessibilité piétonne / cycliste, traitement du sol spécifique, mobilier urbain permettant l'appropriation des lieux...).

Recommandations

- Encourager la mise en place d'un portage foncier et immobilier pour accompagner le portage de projets (extension, jonction de locaux attenants...) ou d'adaptation aux normes des commerces dans les centres villes et bourgs.
- Suivre l'évolution des besoins des commerces et poursuivre les démarches d'association de commerçants.
- Interroger le besoin d'un règlement local de publicité.
- Engager la réflexion sur l'opportunité de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité facilitant l'application du droit de préemption commerciale de la collectivité.

Objectif 2.3.5

Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants

Prescriptions

- ⇒ Permettre le développement des commerces existants au sein des centralités urbaines sans condition de taille dans la limite de leur intégration au tissu urbain, à la morphologie des lieux et d'une gestion des nuisances induites.
- ⇒ Autoriser les extensions des commerces existants dans les centralités commerciales de périphérie sous réserve :

- De démontrer que l'impact sur les flux de transport n'entraînent pas de congestion supplémentaire à l'échelle du site et des espaces limitrophes.
- De l'intégration de l'objectifs 2.3.6 « Intégrer les problématiques du développement durable lors du développement des équipements commerciaux de périphérie ».

- ⇒ Autoriser les extensions des commerces existants dans les espaces non préférentiels sous réserve :
 - ⇒ De démontrer que l'impact sur les flux de transport n'entraînent pas de congestion supplémentaire à l'échelle du site et des espaces limitrophes.
 - ⇒ De l'intégration de l'objectifs 2.3.6 « Intégrer les problématiques du développement durable lors du développement des équipements commerciaux de périphérie ».
 - ⇒ De mise aux normes (accessibilité, hygiène, sécurité, etc.).
 - ⇒ D'une extension mesurée qui n'excède pas 20 % de la surface de vente existante.

Objectif 2.3.6

Intégrer les problématiques du développement durable lors du développement des équipements commerciaux périphériques

Prescriptions

- ⇒ Réaliser des liaisons douces sécurisées.
- ⇒ Renforcer leur desserte en transport en commun au regard des capacités techniques et financières des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics.
- ⇒ Analyser l'impact sur les flux de transports générés par l'implantation, la création ou l'extension des équipements commerciaux de façon à démontrer que ces flux ne génèrent pas de congestions supplémentaires du site et des espaces limitrophes.
- ⇒ Chercher une plus forte densité de l'aménagement en :
 - Mutualisant les infrastructures d'accès, les stationnements.

- Réalisant des constructions sur plusieurs étages.
 - Privilégiant de nouveaux types d'aménagement pour le stationnement (toit-terrasse, sous-sol...).
- ⇒ Améliorant la qualité architecturale et paysagère au travers de :
- De la végétalisation des espaces extérieurs (notamment ceux de stationnement).
 - De l'intégration paysagère des infrastructures et des équipements dédiés aux modes doux de déplacement.
 - De l'intégration paysagère des équipements de gestion des eaux pluviales et usées.
 - Du traitement des façades (matériaux, gabarit des enseignes, ...).
 - Du traitement des limites (clôture, haies, hauteur, ...).
 - Des aménagements permettant de dissimuler les emplacements de stockage en extérieur.
- ⇒ Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux en :
- Réduisant les surfaces imperméabilisées.
 - Privilégiant la rétention des eaux pluviales à la parcelle.
 - Prenant en considération la consommation énergétique au travers de :
 - L'enveloppe du bâtiment (isolation, toiture végétalisée, double vitrage, ...).
 - La mise en place de dispositifs de production énergétique renouvelable (panneaux photovoltaïques, petits éoliens, ...).

Objectif 2.3.7

Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commerce

Prescriptions

- ⇒ Privilégier les drives accolés.
- ⇒ Éviter l'implantation de drives isolés.

Recommandation

- Préciser les lieux et décliner les modalités de création ou d'extension des espaces de stockage dans le cadre du développement des pratiques du e-commerce.

Espace commercial de la périphérie Cognac-Châteaubernard

EAU



Orientation 3

Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous

L'attractivité, résidentielle en l'occurrence, ne se décrète pas. Elle se construit et est favorisée par des politiques sectorielles entreprenantes comme celles portant sur le logement.

La capacité d'accueil représente en cela un élément à ne pas négliger, mais elle n'est pas une condition suffisante. En effet, la qualité de l'aménagement et sa diversité permettent aussi aux ménages de se projeter au sein même des espaces du SCoT de la région de Cognac.

A travers cela, les élus ont décidé de donner des perspectives aux parcours résidentiels des ménages, quel que soit leur situation et leur âge.

La stratégie porte alors sur la mise en œuvre d'une offre en matière de logement qui donne du choix, quantitativement et qualitativement aux ménages en fonction de leurs exigences et de l'évolution de leurs modes de vie.

Au demeurant elle doit aider à maintenir un équilibre générationnel et social dans un contexte de fort vieillissement de la population et de nécessité de rajeunissement de la main d'œuvre.

La politique de l'habitat demande une action solidaire de tous les territoires du SCoT de la région de Cognac de façon à construire cet équilibre territorial qui vise à donner de la vitalité au tissu rural du territoire, de la proximité entre habitat et espaces d'emploi / d'équipements / de services et du dynamisme démographique.

Objectif 3.1

Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire

Objectifs du PADD :

- Répondre quantitativement aux besoins des populations et au développement choisi.

Objectif 3.1.1

Déployer un choc de l'offre pour satisfaire le besoin d'accueil des populations et leur maintien

Prescriptions

- ⇒ Produire environ 6 500 logements à l'horizon 2039, soit une moyenne de 325 logements par an sur 20 ans.
Sont considérés comme nouveaux logements ceux issus de la construction neuve, de la remise sur le marché de logements vacants, du changement de destination de constructions existantes et de renouvellement urbain.
- ⇒ Prévoir des politiques d'habitat en fonction des besoins de logements tels que définis dans le tableau ci-dessous.
Toutefois, les collectivités peuvent dépasser les volumes indiqués à condition de ne pas consommer davantage d'espaces agricoles, naturels et forestiers que ceux fixés par le SCoT, mais aussi à condition que les capacités d'accueil des communes soient en adéquation avec leur niveau d'équipements, de services, dont de transports, de capacités d'alimentation en eau potable et épuration.

Recommandation

- Le SCoT encourage les collectivités à se doter, en parallèle de l'élaboration de leur PLUi, d'un volet H (habitat) et d'une stratégie foncière pour :
 - Déterminer la part de logements à rénover en matière de performance énergétique, la part des logements vacants à réhabiliter et à remobiliser, les objectifs quantitatifs et qualitatifs sur

chaque segment de l'offre (locatif / accession, social / intermédiaire / libre, collectif / regroupé / individuel).

Objectifs quantitatifs en matière de besoins en logements

SCoT de la région de Cognac	EPCI	Besoins en logements	Effort constructif 2000-2015	Effort constructif 2019-2039
	Pôle majeur	1 500	49 %	65 %
	Pôles secondaires	1 760		
	Pôles de proximité	960		
	Autres communes non pôles	2 290	51 %	35%
Total	6 500	100 %	100 %	

Objectif 3.1.2

Proposer une offre de logements pour différents publics et adaptée à leurs besoins

Prescriptions

- ⇒ Prendre en considération les besoins de différents publics : jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap et de dépendance, pour une offre calibrée en taille, en distance par rapport aux services, équipements et transports en commun.
- ⇒ Proposer des logements abordables, dont pour les primo-accédant, sur l'ensemble du territoire.
- ⇒ Développer des logements à loyer modéré en adéquation avec la demande sociale.

- ⇒ Déployer une offre de logements spécifiques pour les étudiants, les apprentis, en proximité des lieux de services, d'équipements et de transports en commun.
- ⇒ Prendre en compte le Schéma d'accueil des gens du voyage.

Objectif 3.1.3

Développer une offre en logements abordables

Par logement abordable il est entendu :

- Le locatif subventionné et les logements relevant de l'inventaire établi au titre de l'article 55 de la loi SRU exceptés les logements relevant de l'agrément Prêt Social de Location-Accession (PSLA).
- L'accession abordable, dont :
 - Les différentes mesures d'aides nationales comme l'accession sécurisée des opérateurs du mouvement HLM, prêts aidés de l'État, PTZ, Prêt Sociale de Location-Accession, achat à taux réduit de TVA...
 - Les logements ou lots de terrain à bâtir vendus à des ménages relevant des plafonds de ressources du LI Accession

Prescriptions

- ⇒ Faciliter l'accès au logement en développant l'offre sociale tant dans la construction de nouveaux logements, que dans le renouvellement du parc existant notamment dans les secteurs de la politique de la ville. L'ensemble des communes a vocation à contribuer au développement du parc social pour répondre aux besoins de sa population, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre, néanmoins les secteurs les mieux pourvus en services, équipements, transports en commun seront privilégiés.

Il appartient aux documents d'urbanisme intercommunaux, voire à des documents sectoriels (PLH) d'affiner leurs stratégies en matière de répartition des logements sociaux.

Néanmoins, les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU doivent intensifier leurs efforts pour y répondre.

- ⇒ Réserver a minima 25 % des logements créés dans les grandes opérations d'au moins 20 logements pour les logements aidés.
- ⇒ Définir des localisations préférentielles du logement social de manière à ne pas le concentrer en un même secteur.
- ⇒ Rechercher une mixité sociale dans les nouvelles opérations en évitant de délivrer un seul type de produit pour tenir compte des besoins d'équilibres sociaux à l'échelle de l'îlot ou du quartier.
- ⇒ Diversifier l'offre en déclinant des logements libres en accession à la propriété, des logements locatifs libres, des logements intermédiaires (en financement conventionné, de type Prêts Locatifs Sociaux, Prêts Locatifs Intermédiaires), des logements financés en Prêts Locatifs à Usage Social, des logements financés en Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, ou à l'aide d'autres financements.
- ⇒ Promouvoir une offre de logements en résidence pour personnes âgées, présentant des fragilités économiques...
- ⇒ Privilégier l'offre en logements sociaux au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Objectif 3.2

Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui

Objectifs du PADD :

- *Organiser la mobilisation des logements vacants.*
- *Encourager les politiques de rénovation.*
- *Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.*

Objectif 3.2.1

Lutter contre la précarité énergétique

Prescriptions

- ⇒ Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public comme privé en :
 - Ciblant prioritairement les centres villes et bourgs et les logements vacants, indignes proches des équipements et des services, dont de transports.
 - Accompagner la rénovation des copropriétés dégradés.
- ⇒ Accompagner les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements.
- ⇒ Améliorer la performance énergétique en :
 - Autorisant les solutions en matière d'écoconstruction dans la construction ou la rénovation du bâti.
 - Privilégiant l'approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation du bâti, exposition au vent, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur...).
 - Encourageant la mise en place de solutions de rénovation thermique sous condition de bonne intégration paysagère et de valorisation du patrimoine bâti.

Objectif 3.2.2

Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant

Prescriptions

- ⇒ Faciliter l'évolution du bâti vers des formes plus compactes et économes en espaces (BYMBI, extension dans des quartiers déjà desservis par des équipements).
- ⇒ Aménager des secteurs ciblés reliés aux centres villes et bourgs et aux services et équipements par des accès et des voies douces.
- ⇒ Mettre en place un réseau de liaisons douces, sous condition des possibilités dues aux contraintes topographiques et morphologiques des lieux, reliés aux centres dans le cadre de projets de renouvellement urbain ou d'extension urbaine.
- ⇒ Éviter les systèmes de voies en impasse (en raquette, clos sur eux-mêmes...).

Objectif 3.2.3

Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs

Prescriptions

- ⇒ Prioriser des zones à urbaniser aux abords ou en proximité des secteurs desservis en transports en commun.
- ⇒ Aménager des quartiers plus compacts lorsqu'ils sont en proximité des gares, d'un arrêt structurant desservi par les transports collectifs.
- ⇒ Anticiper l'aménagement de potentiels arrêts de transports en commun dans le cadre des futurs aménagements.

Objectif 3.2.4

Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants

Prescriptions

- ⇒ Relier les aménagements résidentiels aux centralités de services et d'équipements pour faire émerger des lieux actifs, de rencontre et conviviaux en cherchant à :
 - Promouvoir la mixité fonctionnelle.
 - Mettre en place des voies douces sécurisées et balisées.
 - Aménager des espaces publics appropriables par les piétons et cyclistes, quand cela est possible et capables d'accueillir des manifestations (marchés, spectacles locaux...).
 - Adapter les aménagements aux personnes à mobilités réduites sous condition de faisabilité technique et financière.
- ⇒ Articuler aménagements résidentiels et palettes de mobilités par :
 - L'intégration en amont du projet de la desserte des lieux par transports en commun (itinéraires, arrêts...) et voies douces.
 - L'optimisation du stationnement en fonction des usages des lieux.
- ⇒ Rechercher un aménagement favorable au bioclimatisme par :
 - La mise en place d'un réseau viaire propice à des formes parcellaires plus facilement aménageables.
 - La mise en œuvre de hauteurs, gabarits et d'implantations optimales à l'égard de l'exposition au vent, au soleil...
- ⇒ Encourager la réalisation de nouveaux modes d'habitat comme l'habitat participatif, logements modulables, des logements atypiques (grands logements pour étudiants, loft...).
- ⇒ Intégrer la gestion des risques dans les nouveaux aménagements résidentiels au regard de la vulnérabilité des réseaux, des accès routiers...

Recommandation

- Porter une réflexion sur l'enfouissement des réseaux aériens lors des aménagements.

Orientation 4

Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale bâtie du territoire et du « bien-vivre »

La stratégie du territoire s'attache à soutenir la convivialité, le bien-être, la découverte sensible de ses espaces pour le compte d'un « bien-vivre ». Or, c'est sous son égide que les habitants estiment qu'un territoire est agréable.

Aussi, la qualité patrimoniale du bâti est recherchée pour l'attractivité qu'elle génère, mais également pour le maintien des identités qu'elle préserve.

Objectif 4.1

Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise en scène urbaine

Objectifs du PADD :

- Trouver un équilibre entre densification et préservation de l'identité morphologiques des communes.

Objectif 4.1.1

Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux

Prescriptions

- ⇒ Préserver les morphologies urbaines ou rurales en conciliant la mise en valeur du patrimoine, la prise en compte de la configuration des lieux comme la topographie, les nouveaux usages (intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, de récupération des eaux de pluies...) et l'innovation architecturale (réinterprétation des formes traditionnelles, diversité formes urbaines..., dès lors qu'elle ne fait pas obstacle aux éventuelles protections patrimoniales existantes).
- ⇒ Identifier et prendre en compte les éléments de patrimoine historique, culturel et vernaculaire, afin de ne pas dénaturer ni déqualifier le

caractère et le paysage de l'espace dans lequel les nouvelles opérations d'aménagement s'insèrent.

Il s'agira alors de protéger les vergers, les boisements, haies murs dans l'environnement immédiat des secteurs à urbaniser dès lors que ceux-ci possèdent une réelle valeur patrimoniale.

- ⇒ Rechercher dans les secteurs les plus denses les possibilités d'organiser des espaces publics ou collectifs en relais de l'espace privé : parcs, jardins collectifs et familiaux, voies vertes...
- ⇒ Éviter la banalisation en recherchant des alignements, des gabarits, des hauteurs et des configurations de parcelles mettant en avant la diversité architecturale.

Objectif 4.1.2

Concilier qualité et densité urbaine

Prescriptions

- ⇒ S'appuyer sur les trames parcellaires et modes d'implantation traditionnels tout en cherchant à répondre aux envies des ménages en termes de confort, d'intimité...
- ⇒ Organiser un parcellaire et un réseau viaire permettant :
 - Une gestion différenciée des densités donnant plus ou moins d'importance aux jardins en fond de parcelle et conférant de la diversité aux opérations d'aménagement.
 - Une recherche d'alignements et de configurations différenciées des parcelles évitant, autant que possible, la forme « carré dans le carré » pour limiter la création de délaissés et anticiper les évolutions futures lors des réaménagements des parcelles.
 - Une configuration, si cela s'avère possible, des parcelles de faible largeur pour économiser le linéaire de voirie en desserte.
- ⇒ Intégrer les principes de gestion environnementale et de fonctionnalité des pratiques agricoles en :
 - Proscrivant le développement linéaire, sans profondeur.

- Favorisant la cohérence des lisières urbaines qui jouent un rôle d'interface avec les milieux agricoles et environnementaux (coefficient de végétalisation, obligation de plantation...).
 - Interdisant le développement qui contribue à l'enclavement de l'espace agricole.
- ⇒ Clarifier et harmoniser le traitement des limites sur l'espace public et entre les parcelles en différenciant le traitement des clôtures donnant sur les voies, sur les limites séparatives.

Recommandation

- Le SCoT encourage les collectivités à élaborer et annexer une Charte de qualité paysagère à leur échelle en continuité du travail réalisé à l'échelle du Pays.

Objectif 4.2

Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs

Objectifs du PADD :

- Protéger et valoriser le patrimoine ainsi que ses abords.
- Améliorer la qualité des entrées de villes et les transitions entre la trame urbaine et agri-naturelle.
- Poursuivre une politique d'aménagement qualitatif respectant les paysages d'inscription.
- Valoriser le petit patrimoine dans les villes et les villages pour faire découvrir de nouvelles facettes du territoire.

Objectif 4.2.1

Valoriser le patrimoine bâti

Prescriptions

- ⇒ Identifier le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine (murs, lavoirs, puits, croix, monuments, porches, moulins, fontaines, fours,

écluses...) pour en faciliter son traitement qualitatif, sa restauration, au regard de ses lieux d'inscription.

- ⇒ Favoriser les liens entre les sites au travers de voies douces de déplacements en :
- Préservant les espaces aux abords et les réserver pour des mobilités douces et leur stationnement.
 - Balisant les accès aux voies douces depuis les sites.
 - Créant un réseau de voies douces à partir de celles déjà existantes.
- ⇒ Rechercher la convivialité des lieux par un aménagement du mobilier urbain bien intégré à la sensibilité des sites.
- ⇒ Maintenir des éléments de structuration visuelle guidant le regard jusqu'au site (alignement d'arbres, alignement du bâti, végétalisation spécifique, traitement du sol différencié).
- ⇒ Définir des coupures d'urbanisation et/ou des périmètres de protection pour valoriser et préserver la perception du site.
- ⇒ Identifier les perspectives et les cônes de vues en direction des sites et maintenir des ouvertures visuelles de qualité en gérant les plantations, les boisements.
- ⇒ Maîtriser le rapprochement de l'urbanisation des sites possédant un point de vue remarquable.

Recommandations

- Étudier la valorisation du patrimoine bâti au travers des outils comme les Sites Patrimoniaux Remarquables.
- Réaliser un inventaire du patrimoine à préserver.
- Élaborer des plans de paysage à l'échelle de l'intercommunalité.

Objectif 4.2.2

Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti

Prescriptions

- ⇒ Mettre en place des actions de rénovation de façades (OPAH, FISAC pour le commerce) ou d'OPAH axé sur la gestion énergétique pour redonner une valeur d'usage au bâti existant.
- ⇒ Étudier la possibilité, avec les architectes du patrimoine, de toutes interventions sur le bâti permettant de retrouver de l'usage par :
 - La création ou l'élargissement d'ouvertures amenant de la luminosité.
 - La démolition partielle du bâti pour retrouver de l'espace privatif en extérieur ou améliorer les accès.
 - L'agrandissement des locaux commerciaux.
 - L'autorisation des changements d'usage de certains bâtis pour de nouvelles vocations résidentielles ou économiques.

Objectif 4.2.3

Protéger et mettre en valeur les chais

Prescriptions

- ⇒ Identifier et localiser les chais présentant une réelle qualité architecturale dans et hors tissu urbain.
- ⇒ Permettre le changement de destination des chais tout en conservant leur caractéristique patrimoniale et leur inscription dans le paysage bâti.

Recommandations

- Accompagner les professionnels dans leur montée en compétences en matière de rénovation.

- Soutenir les démarches des associations et des bénévoles dans leurs entreprises de protection et de préservation des chais au nom du patrimoine local.

Objectif 4.2.4

Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs

Prescriptions

- ⇒ Proscrire l'urbanisation le long des voies.
- ⇒ Intégrer les fronts urbains par une végétalisation en cohérence avec le milieu naturel environnant.
- ⇒ Assurer la mixité des mobilités en sécurisant les pratiques actives de déplacements.
- ⇒ Annoncer le passage de la route à la rue par un traitement spécifique du revêtement de la voirie (limitation de vitesse, zone pavée, configuration des abords...).
- ⇒ Encadrer la signalétique et les affichages publicitaires.
- ⇒ Éviter les espaces de stockage et de parking en bordures des voies.

Recommandations

- Le SCoT encourage les collectivités locales à instruire des règlements locaux de publicité.
- Le SCoT demande aux collectivités de réaliser une charte intercommunale pour les entrées de villes.

Objectif 4.2.5

Gérer et s'appropriier les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels

Prescriptions

- ⇒ S'appuyer sur les éléments naturels existants pour définir les limites à l'urbanisation (cours d'eau, reliefs, boisements, haies, pentes...).
- ⇒ Créer ou maintenir des coupures à l'urbanisation pour séquencer les espaces urbains, naturels et agricoles et créer une variété paysagère.
- ⇒ Faire des lisières urbaines paysagèrement intégrées et fonctionnelles en :
 - Recherchant une lisière urbaine fonctionnelle du point de vue de la prolongation de la trame verte et bleue dans l'espace urbain, de la gestion des risques et des ruissellements, notamment, agricoles (jardins publics) ou de loisirs (parcours de santé, espaces de respiration...) ...
 - Plantant une variété d'essence végétales locales, non invasives et allergisantes.

Orientation 5

Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection de la population

De manière à préserver un cadre de vie apaisé, le SCoT de la région de Cognac cherche à limiter l'exposition et la vulnérabilité aux risques et aux nuisances des personnes.

A travers cette orientation, le SCoT veut jouer sur le sentiment de sécurité des individus pour qu'ils puissent construire leur parcours de vie sur le territoire.

Objectif 5.1

Minimiser l'exposition aux risques

Objectifs du PADD :

- Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances pour les personnes.

Prescriptions

- ⇒ Prendre en compte :
 - Les plans de prévention des risques (servitudes opposables).
 - Les objectifs du Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, de la Stratégie Locale de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Saintes-Cognac-Angoulême et du Territoire à Risques Important d'inondation (TRI) correspondant.
 - Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Charente (DDTRM).
 - Les études sectorielles, la connaissance des sinistres, afin de préciser la nature des aléas (DDRM répercuté à l'échelle communale en dossier d'information communal sur les risques majeurs et en Plan Communal de Sauvegarde).

Risque d'inondation :

Pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation applicable :

⇒ Respecter les servitudes des PPR applicables en matière d'inondation.

Pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable :

⇒ Prendre en considération l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation, à savoir :

- Prendre des mesures proportionnées au risque allant jusqu'à l'interdiction de l'urbanisation ou à son conditionnement.
- Améliorer la qualité des informations ou la connaissance en réalisant des études venant préciser la nature des aléas et le niveau de risque auquel les populations sont exposées.

⇒ Garantir la sécurité des personnes et des biens.

⇒ Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.

⇒ Éviter les remblais en zone inondable.

Néanmoins, en cas d'absence d'alternative, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues.

⇒ Préserver et restaurer la fonctionnalité de la ripisylve.

⇒ Veiller à ne pas entraver le bon écoulement des eaux, ni augmenter la vitesse d'écoulement, ou de créer des effets dommageables sur les secteurs voisins en val.

⇒ Limiter le ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante...).

⇒ Sécuriser et consolider les berges.

⇒ Ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau et de ruissellement en :

- Limitant les équipements sensibles dans les zones inondables.
- Maintenant et confortant la qualité de la continuité aquatique

⇒ Garantir la sécurité des personnes dans les secteurs de remontées de nappes en :

- Prenant des mesures proportionnées pour interdire, limiter ou adapter les constructions (pas de sous-sol...).

Par ailleurs, les collectivités devront s'assurer que ces mesures mettent en œuvre les dispositions du PGRI ainsi que les objectifs et actions associés aux SLGRI applicables, à savoir :

⇒ Assurer la gestion des eaux pluviales dans les urbanisations en priorisant l'infiltration, et à défaut, en minimisant les rejets dans le domaine public récepteur.

⇒ Ne pas rendre possible les projets de renouvellement urbain et de densification en zone urbanisée soumise à un aléa fort d'inondation.

Néanmoins, dans une gestion proportionnée, ces projets seront possibles à condition de garantir la sécurité des personnes et s'ils réduisent notablement leur vulnérabilité (zones de refuge, capacités d'évacuation des personnes, interdiction des sous-sols, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble...).

Dans tous les cas, la résilience de l'urbanisation existante en zone inondable sera recherchée afin de limiter l'impact de l'inondation et de faciliter la reprise rapide d'un fonctionnement normal après sinistre.

⇒ Faciliter la mise en œuvre des ouvrages et aménagements destinés à lutter contre les risques.

Toutefois, le développement d'ouvrages de protection contre les risques dans le lit majeur est encadré et limité à l'écrêtement des crues et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés nécessitant une telle protection.

⇒ Maintenir des espaces vierges de constructions dans les secteurs urbains exposés ou réaliser des aménagements compatibles avec le

niveau de risque d'inondation (espaces naturels, jardins familiaux, terrains sportifs...).

- ⇒ Préserver des éléments de paysage qui ont un rôle de gestion hydraulique (haies, zones humides, plantation...).
- ⇒ Poursuivre les mesures agro-environnementales avec les acteurs concernés (orientation des cultures, assolement, entretien des fossés...).

Recommandations

- Le SCoT demande aux collectivités de sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux risques d'inondation et les populations.
- Le SCoT incite les collectivités à améliorer ou élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde.

Risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement d'argile, glissement de terrain, chute de blocs, éboulements, coulées de boue, érosion de berge) :

- ⇒ Autoriser les moyens techniques de consolidation, de stabilisation et/ou de comblement sous réserve du caractère proportionné de ces mesures au regard d'un risque évalué et qualifié.
- ⇒ Fixer les conditions d'interdiction, de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes.

Risque lié à la présence de cavités :

- ⇒ Identifier et définir la nature des cavités pour préciser le risque et le périmètre de danger.
- ⇒ Prendre en compte le périmètre de danger interdire, voire limiter les constructions nouvelles, les extensions et la densification d'aménagements.

Risque sismique :

- ⇒ Préciser cette information dans les règlements d'urbanisme locaux.

Risque de feux de forêt :

- ⇒ Maîtriser l'urbanisation aux abords des massifs boisés en imposant des retraits pour les nouveaux aménagements par rapport aux lisières.

Risque industriel :

- ⇒ Privilégier l'implantation des activités dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures ainsi que des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- ⇒ Intégrer des mesures d'insertion paysagère.
- ⇒ Garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements, agriculture / viticulture) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques et des nuisances élevées.

Risque lié au transport de matière dangereuse :

- ⇒ Intégrer dans les règlements et les plans de zonage les contraintes définies pour les secteurs localisés le long des infrastructures concernées par ces risques.

Recommandation

- Réduire les secteurs routiers potentiellement accidentogènes (limitation de vitesse...) en concertation avec le Département notamment.

Objectif 5.2

Minimiser l'exposition aux nuisances

Objectifs du PADD :

- Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances pour les personnes.

Prescriptions

Plan d'Exposition au Bruit de la BA 709 :

- ⇒ Respecter les dispositions prévues par le PEB et de favoriser l'apaisement sonore dans les aménagements inclus dans le périmètre.

Nuisances sonores :

- ⇒ Éviter dans la mesure du possible l'accueil d'habitat dans les secteurs soumis aux nuisances sonores.

Dans le cas où l'aménagement ne peut être réalisé dans un autre secteur, il conviendra de :

- ⇒ Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie.
- ⇒ Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit.
- ⇒ Aménager des éléments paysagers aux abords des infrastructures pour casser atténuer la propagation du bruit.

Pour les bâtiments existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes, il conviendra de :

- ⇒ Sensibiliser les populations au respect des normes d'isolation acoustique.

Réduction de la pollution atmosphérique :

- ⇒ Lutter contre l'étalement urbain.
- ⇒ Renforcer la mixité fonctionnelle des aménagements/
- ⇒ Articuler aménagement du territoire avec les mobilités.
- ⇒ Promouvoir un habitat économe en énergie.
- ⇒ Développer la production d'énergie renouvelables.

Partie 3 :

Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale du territoire

Ce troisième axe traduit l'ambition des élus du SCoT de la région de Cognac en matière de développement économique.

Toute la stratégie repose sur une double entrée.

En premier lieu, s'appuyer sur une filière du cognac qui est mondialement connue et qui demeure l'un des rares biens contribuant positivement à la balance commerciale de la nation. Sa bonne santé économique a permis au territoire de ne pas « sombrer » suite à la crise majeure de 2008. Pourtant, les territoires productifs français ont dans une très large mesure connu un repli en termes d'emploi. Positionné sur des marchés porteurs, la croissance attendue de la demande mondiale demande un effort particulier en matière d'offre foncière. Ce d'autant plus que le produit doit être vieilli avant sa commercialisation, amenant un besoin massif en espace de stockage.

En second lieu, chercher à diversifier le tissu économique pour qu'il ne repose pas que sur la filière cognac. Cette filière est bien le moteur « entraînant » de l'économie locale, mais sa capacité à croître n'est pas infinie et des retournements conjoncturels sont à prévoir. C'est pourquoi, le tourisme, l'agriculture et la croissance verte sont perçus comme des secteurs pouvant être des relais de croissance et des gisements d'emplois.

En lien avec le souhait d'attirer des actifs et de rajeunir la population, ces deux entrées doivent permettre aux couples bi-actifs de trouver sur le territoire l'éventail d'emplois nécessaires à leur installation.

En tant que territoire de proximité, notamment entre les lieux de vie et d'emploi, l'armature économique que le SCoT de la région de Cognac

propose doit répondre à cette doléance de plus en plus forte des concitoyens. Au-delà des contingences foncières, il s'agit de minimiser les déplacements domicile travail et par la-même de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

En accroche des considérations qualitatives que se sont assignées les élus du SCoT, les espaces d'activités économiques et leur aménagement s'inscrivent dans cette exigence pour mieux protéger l'espace agricole et préserver les trames paysagères et environnementales.

Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale p.75

Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploip.78

Objectif 1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprisesp.78

Objectif 1.1.1. Donner de la capacité pour les espaces d'activités vitrines de l'ADN productif territorial.....p.78

Objectif 1.1.2. Soutenir l'irrigation économique par l'affermissement des espaces d'activités de rayonnement pluri-communauxp.79

Objectif 1.1.3. Maintenir des activités à vocation artisanale dans les espaces de proximitép.80

Objectif 1.1.4. Prévoir des capacités de développement pour les entreprises isoléesp.80

Objectif 1.1.5. Réserver des capacités d'attraction pour de grandes opérationsp.81

Objectif 1.2. Consolider la filière cognac / spiritueuxp.83

Objectif 1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanalesp.83

Objectif 1.3.1. Favoriser le développement dans le tissu urbain existant et futurp.84

Objectif 1.3.2. Accompagner les nouvelles formes de travail au sein du territoirep.84

Objectif 1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivitép.85

Objectif 1.4.1. Optimiser l'utilisation du foncier.....p.85

Objectif 1.4.2. Déployer des services au sein des espaces d'activitésp.85

Objectif 1.4.3. Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiquesp.86

Objectif 1.4.4. Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économiquesp.86

Objectif 1.4.5. Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiquesp.87

Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité localep.88

Objectif 2.1. Structure et rendre lisible l'offre touristiquep.88

Objectif 2.1.1. Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoirep.88

Objectif 2.1.2. Déployer un accès à la culture eu profit des touristes et des habitantsp.89

Objectif 2.1.3. Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiquesp.89

Objectif 2.1.4. Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquatsp.90

Objectif 2.1.5. Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoirep.90

Objectif 2.1.6. Favoriser le développement de l'offre d'hébergementp.90

Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires.....p.91

Objectif 3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiquesp.91

Objectif 3.1.1. Faciliter la diversification économique des exploitationsp.91

Objectif 3.1.2. Faciliter le développement des circuits de proximité .p.92

Objectif 3.2. Valoriser la ressource du sous-sol	p.92
Objectif 3.2.1. Veiller à une exploitation raisonnée des carrières.....	p.92
Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique	p.93
Objectif 4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique.....	p.93
Objectif 4.1.1. Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique	p.93
Objectif 4.1.2. Économiser l'énergie dans l'aménagement	p.94
Objectif 4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables .	p.94
Objectif 4.2.1. Développer le mix énergétique.....	p.94
Objectif 4.2.2. Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.....	p.96
Objectif 4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets	p.96

Orientation 1

Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique pour le compte d'une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi

La stratégie portée par le SCoT de la région de Cognac vise le déploiement de l'entrepreneuriat, qu'il soit endogène ou exogène. A ce titre l'offre foncière et immobilière doit répondre en tous points avec les besoins des entrepreneurs. De la micro-entreprise, à la grande ; de l'entreprise récemment créée, à la plus expérimentée...

Objectif 1.1

Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises

Objectifs du PADD :

- *Structurer les espaces d'activités économiques vitrines.*
- *Soutenir le maillage des espaces économiques d'irrigation et de proximité du territoire.*
- *Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'ensemble des espaces économiques de proximité du territoire.*

Le réseau que le projet de territoire cherche à mettre en œuvre a pour objectif :

- D'affirmer le positionnement économique du territoire à l'échelle régionale et nationale permise par la présence de la filière spiritueux dont le cognac demeure la principale composante.
- De fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- De rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.

Objectif 1.1.1

Donner de la capacité pour les espaces d'activités vitrines de l'ADN productif territorial

Certains espaces économiques sont des lieux d'accueil privilégiés d'activités industrielles exportatrices, de logistiques connexes ou de tertiaires associés (courtier, assurance...) à la filière des spiritueux et du cognac, qui connotent la spécificité économique du territoire. Ils répondent donc à des enjeux de soutien à ces deux filières notamment (tonnellerie, cartonnerie, imprimerie, verrerie, bouchage, fabricant de matériel agricole, chaudronniers...). Par ailleurs, ces espaces économiques peuvent également accueillir d'autres activités de types aéronautique, agro-alimentaire, etc., qui bénéficient du bassin d'emploi cognaçais et du savoir-faire industriel acquis au travers de la filière des spiritueux et du cognac.

En outre, ces espaces positionnent plus que d'autres le territoire dans l'échiquier économique régional, national, mais aussi international.

Aussi, tous sont situés en proximité de la RN 141 ou en accroche rapide de celle-ci de manière à connecter les flux économiques à l'A 10 et la N 10 notamment.

Prescriptions

- ⇒ Procéder à l'aménagement opérationnel afin de pouvoir proposer une offre multi-site pour des besoins différenciés en termes de taille de lots et de typologies des entreprises accueillies.
- ⇒ Conforter l'offre économique destinée aux espaces d'activités vitrines dans la limite de l'enveloppe foncière maximale de 63 ha.

Pour des raisons de tension sur la demande, le SCoT ne prévoit pas de phasage, mais enjoint aux collectivités territoriales de respecter les prescriptions indiquées dans les objectifs « Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles » et « Protéger le vignoble ».

Objectifs maximaux de consommation foncière destinés aux projets concernant les espaces d'activités vitrines

Espaces d'activités vitrines	Espaces d'activités économiques	Communes	Projet d'extension (ha)	Projet de création (ha)	Vocation
	ZA Bellevue	Châteaubernard	5		Mixte
	ZA le Plassin	Gensac-la-Pallue	7		Industrie et commerce de gros
	ZA le Fief de la Couture	Genté	8		Industrie
	ZI de Souillac	Jarnac	8		Mixte
	La Combe à Bourras	Mérignac		11	Mixte
	ZA le Pont Neuf	Salles d'Angles	24		Industrie et tertiaire
	Total			52	11

Objectif 1.1.2

Soutenir l'irrigation économique par l'affermissement des espaces d'activités de rayonnement pluri-communales

Ces espaces répondent à une logique d'irrigation du développement économique au plus près des besoins des entreprises et ont pour ambition d'affirmer le rôle de polarité économique et urbaine des communes ciblées.

Ils sont localisés au sein des pôles secondaires de l'armature urbaine.

Les réponses qu'ils apportent sont adaptées aux cas de figure qui concernent :

- L'évolution des entreprises existantes et aux désirent d'implantation d'investisseurs hors espaces vitrines.
- L'évolution des entreprises impliquant une proximité spécifique avec les ressources qu'elles utilisent.
- L'évolution de l'artisanat de proximité qui ne pourrait s'implanter ou rester dans le tissu urbain existant.

Prescriptions

- ⇒ Procéder à l'aménagement opérationnel pour proposer dans les espaces d'activités économiques d'irrigation une offre pour des lots et tailles d'entreprises divers (TPE, PME...).
- ⇒ Conforter l'offre économique destinée aux espaces d'activités d'irrigation dans la limite de l'enveloppe foncière maximale de 25 ha.

Pour des raisons de tension sur la demande, le SCoT ne prévoit pas de phasage, mais enjoint aux collectivités territoriales de respecter les prescriptions indiquées dans les objectifs « Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles » et « Protéger le vignoble ».

Objectifs maximaux de consommation foncière destinés aux projets concernant les espaces d'activités d'irrigation

Espaces d'activités d'irrigation	Espaces d'activités économiques	Communes	Projet d'extension (ha)	Vocation
	ZA Meynarderie	Châteauneuf-sur-Charente	5	Mixte
	ZA le Lantillon	Rouillac	10	Mixte
	ZA le Malestier	Segonzac	10	Mixte
Total			25	

Objectif 1.1.3
Maintenir des activités à vocation artisanale dans les espaces de proximité

Ces espaces accueillent des entreprises artisanales et de services aux habitants, voire aux entreprises sur site.

Ils assurent le maintien d'activités économiques et les dynamiques entrepreneuriales de proximité dans les différents espaces ruraux du territoire.

Ils s'appuient notamment sur les polarités urbaines de proximité pour garantir un minimum d'accès à des équipements et services en direction des salariés des entreprises.

Les réponses qu'ils apportent sont adaptées aux cas de figure qui se posent et qui concernent :

- L'évolution des entreprises impliquant une proximité spécifique avec les ressources qu'elles utilisent.
- L'évolution de l'artisanat de proximité qui ne pourrait s'implanter ou rester dans le tissu urbain existant des communes d'accueil ou des communes limitrophes.

Prescriptions

- ⇒ Procéder à l'aménagement opérationnel pour proposer dans les espaces d'activités économiques de proximité une offre pour des lots et tailles d'entreprises divers (artisanaux, TPE, PME dans de rares cas...).
- ⇒ Conforter l'offre économique destinée aux espaces d'activités de proximité dans la limite de l'enveloppe foncière maximale de 21 ha.

Pour des raisons de tension sur la demande, le SCoT ne prévoit pas de phasage, mais enjoint aux collectivités territoriales de respecter les prescriptions indiquées dans les objectifs « Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles » et « Protéger le vignoble ».

Objectifs maximaux de consommation foncière destinés aux projets concernant les espaces d'activités de proximité

Espaces d'activités économiques	Communes	Projet d'extension (ha)	Projet de création (ha)	Vocation
La Petite Champagne	Gensac-la-Pallue		11	Artisanale
ZA de Mesnac	Mesnac	0,8		Artisanale
Les Egauds	Nercillac		8,5	Artisanale
Total		0,8	19,5	

Recommandations

- Le SCoT incite les collectivités locales à mener des réflexions sur leur stratégie de développement économique à long terme pour une plus grande maîtrise des futures implantations d'entreprises.
- Le SCoT invite ses collectivités territoriales à travailler avec les territoires voisins afin de rechercher des complémentarités dans leur offre économique respective.
- Le SCoT demande aux collectivités locales de concerter en amont des projets pour jauger les besoins en foncier et immobilier à vocation économique.

Objectif 1.1.4
Prévoir des capacités de développement pour les entreprises isolées

Certaines entreprises du territoire, hors filière cognac, particulièrement innovantes ne sont pas implantées dans des espaces d'activités économiques. C'est pourquoi elles sont dites « isolées ».

Aussi, le SCoT autorise au sein de chaque intercommunalité d'orienter, le cas échéant et en fonction de la pertinence du projet, le foncier économique qui leur est attribué au bénéfice de ces entreprises « isolées ». Cela, sans

générer une consommation d'espace naturel, agricole et forestière supplémentaire.

Toutefois, leur développement sera organisé et géré au regard des prescriptions indiquées dans les objectifs « Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles » et « Protéger le vignoble », mais aussi dans le respect d'une bonne intégration environnementale et paysagère telle que les objectifs du présent DOO le déclinent.

Objectif 1.1.5

Réserver des capacités d'attraction pour grandes opérations

Dans le cas d'une opération d'envergure, non liée à la filière cognac telle que définie par le DOO, le SCoT organise les capacités d'accueil pour une meilleure réactivité.

Par opération d'envergure, il est entendu un besoin d'un seul tenant d'un foncier d'au moins 5 ha.

Prescriptions

⇒ Mutualiser le volume total de l'offre foncière, hors celui consacré à la filière cognac, entre les deux intercommunalités du SCoT de la région de Cognac.

Cette mesure doit permettre aux deux intercommunalités du SCoT de la région de Cognac de pourvoir aux demandes d'entreprises exogènes en cas de sollicitation.

Il appartiendra aux collectivités compétentes en matière de développement économique avec les acteurs privés de déterminer le lieu d'implantation sous condition de respecter la qualité environnementale et paysagère du site, et de compensation foncière pour l'agriculture et la viticulture.

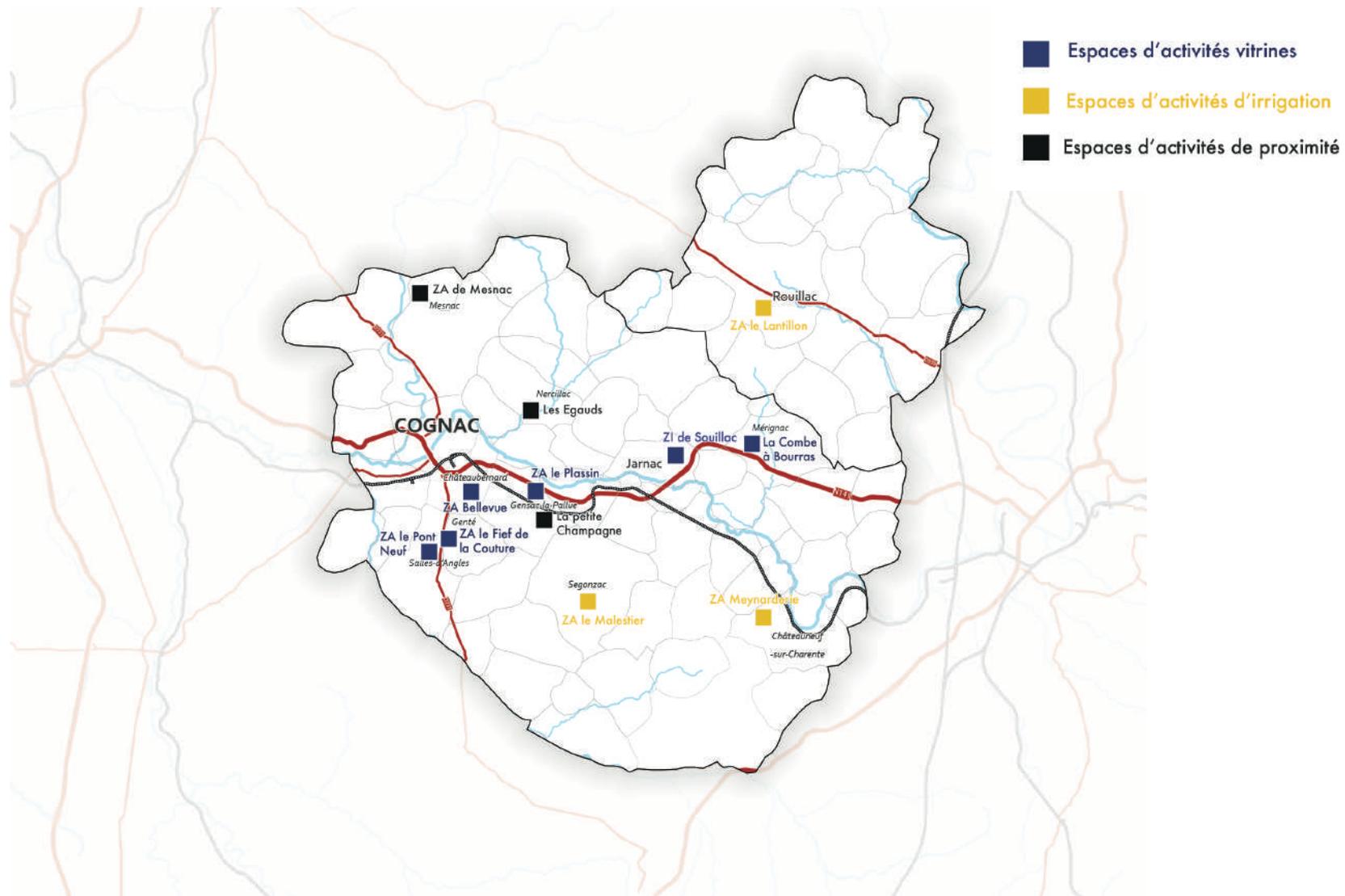
Site verrier Verallia de Cognac

EAU



Projets d'extension et de création d'espaces d'activités économiques au sein du SCoT de la région de Cognac

Source : BD Topo, BD Carthage ; Réalisation EAU



Objectif 1.2

Consolider la filière cognac / spiritueux

Objectifs du PADD :

- Renforcer l'offre de formation et l'innovation en lien avec la filière spiritueux.

Le cognac est un produit spécifique qui pour être commercialisé a besoin, en amont, d'être conditionné sur plusieurs années.

Historiquement installées dans les centres bourgs, les capacités de stockage et de distillation doivent s'éloigner des espaces d'habitat pour des raisons de gestion de risque d'incendie.

Qui plus est, les prévisions de croissance de production et de vente du produit induisent des besoins importants en termes de stockage notamment.

Prescriptions

- ⇒ Consacrer une surface maximale de 60 ha à l'échelle des intercommunalités membres du SCoT pour la filière cognac à vocation industrielle.

Cette surface est mutualisable à l'échelle du périmètre du SCoT afin de répondre au plus près aux besoins des professionnels de la filière.

Sont considérés comme relevant de constructions industrielles devant être édifiées dans les zones constructibles des documents d'urbanisme :

- Les constructions des distilleries des bouilleurs de profession, les chais de stockage, les caves coopératives, des sociétés qui stockent pour autrui et autres mises en bouteilles, tonnelleres...

En outre, l'amélioration de la performance économique de la filière du cognac passe par le renforcement de la formation initiale et continue. Véritable savoir-faire emblématique du territoire, les métiers liés au cognac : plantation, élaboration, commercialisation, courtage, marketing...

sont suffisamment spécifiques pour que les collectivités s'emparent de la question de leur maintien ou leur dispense.

Prescriptions

- ⇒ Proposer une offre de logement accessible financièrement pour les étudiants et adaptée à certaines caractéristiques (alternances...), en priorité dans le tissu urbain.
- ⇒ Prévoir les besoins fonciers pour l'implantation de nouveaux centres d'enseignements supérieur et de recherche en lien avec la filière cognac dans les tissus urbains existants du pôle majeur Cognac-Châteaubernard et des pôles d'équilibre.
- ⇒ Poursuivre les efforts en matière de desserte des sites de formation actuels et futurs (transports en commun, mobilités douces de déplacements...).

Recommandation

- Encourager les efforts de rapprochement et mise en réseaux entre ses collectivités et les espaces voisins inclus dans l'aire de production du cognac et les espaces viticoles français.

Objectif 1.3

Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales

Objectifs du PADD :

- Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'ensemble des espaces économiques de proximité du territoire.

Afin de redonner tous leurs usages aux centres, mais aussi de permettre une moindre extension des espaces d'activités économiques, le SCoT préconise de mobiliser les capacités d'accueil des enveloppes urbaines, actuelles et futures.

Objectif 1.3.1

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant et futur

Prescriptions

- ⇒ Identifier les espaces de mixité fonctionnelle (bureaux, locaux...) susceptibles d'accueillir des projets entrepreneuriaux sous réserve d'être compatibles avec la présence d'habitat.
- ⇒ Étudier la possibilité de changement de destination vers un zonage à vocation économique de certains bâtiments ou espaces au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- ⇒ Permettre l'installation d'entreprises, tertiaire ou artisanat, non nuisant en pied d'immeuble.
- ⇒ Recenser les produits immobiliers devenus obsolètes et les friches économiques afin de mesurer leur potentiel de requalification en fonction de leur localisation, de leur coût, de leur accessibilité...

Il s'agira, ici, de calibrer les règlements pour favoriser leur rénovation et leur fonctionnalité en termes d'accès, de desserte par transports en commun et/ou collectif, de pratique des mobilités douces, de stationnement, de raccordement à la fibre...
- ⇒ Créer une offre immobilière dans les enveloppes urbaines, notamment en remobilisant les friches, spécifiquement dédiée à l'accompagnement des entreprises durant leur cycle de vie (pépinières, hôtels, incubateurs d'entreprises).

Recommandation

- Accompagner les entreprises accueillies dans leurs démarches de recherche de financement, d'intégration de réseaux d'entreprises...

Objectif 1.3.2

Accompagner les nouvelles formes de travail au sein du territoire

Prescriptions

- ⇒ Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs en proximité de commerces, d'équipements et de transports.
- ⇒ Mettre en place une offre de locaux à prix maîtrisé pour les activités de l'économie sociale et solidaire, dans les espaces urbanisés et plus particulièrement à l'échelle des quartiers.
- ⇒ Donner les possibilités réglementaires permettant l'évolution du bâti et l'adjonction de bureau ou de local professionnel au sein de l'habitat sous condition de ne pas apporter de nuisances au voisinage.

Recommandation

- Soutenir les démarches prises par les collectivités d'amélioration de la couverture numérique par du très haut débit et d'une amélioration de la couverture en téléphonie mobile à destination des professionnels.

Objectif 1.4

Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité

Objectifs du PADD :

- Optimiser et qualifier l'offre existante.
- Répondre aux besoins des entreprises en services connexes et accompagnement.

Objectif 1.4.1

Optimiser l'utilisation du foncier

Prescriptions

- ⇒ Favoriser l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant quand cela s'avère compatible avec les autres fonctions urbaines (habitat, mobilités,...).
- ⇒ Maintenir des actions de requalification des parcs existants en :
 - Recensant le potentiel de requalification (friches, parcelles sous-occupées, parcelles non bâties, immobiliers dégradés...) et en le hiérarchisant en fonction de la faisabilité de sa requalification en termes de coûts, de contraintes techniques, de capacités de négociation et du marché.
 - Reconfigurant les voiries et l'accessibilité par tous les modes de mobilités (pédestre, cyclable, automobile, transports en commun...).
 - Intégrant de nouvelles normes de qualité et de services sur les espaces publics et privés, la gestion des déchets, l'entretien de la voirie...
- ⇒ Promouvoir des formes urbaines plus denses dans les espaces d'activités économiques en fonction des caractéristiques des activités et de la faisabilité technique associée.
- ⇒ Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour une meilleure adaptation aux besoins des entreprises selon leur type d'activités.

- ⇒ Adapter le gabarit des voies et des espaces de circulation au regard des activités existantes, sans omettre les besoins liés à la livraison.
- ⇒ Minimiser les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites pour maintenir des perspectives d'extension ou de redécoupages parcellaires.

Néanmoins, ces bandes peuvent être utilisées, dans le cadre de politique de végétalisation paysagère pour accroître la qualité visuelle des espaces d'activités vitrines.
- ⇒ Limiter les espaces de stationnement en proposant des solutions de mutualisations.

L'ensemble de ces objectifs est à adapter aux typologies d'entreprises, notamment celles pour lesquelles il faut tenir compte des législations et des règles liées à la gestion environnementales et aux risques qui s'appliquent.

Recommandation

- Poursuivre les efforts des collectivités dans la requalification des espaces d'activités comme la ZAE Fief du Roy (Genté), la ZAE Rue du Commerce (Châteaubernard), la ZAE de Merpins (Merpins) et le ZAE de Souillac (Jarnac).

Objectif 1.4.2

Déployer des services au sein des espaces d'activités

Prescriptions

- ⇒ Assurer l'implantation d'équipements et de services concourant à satisfaire les besoins des salariés de la zone (conciergerie, crèche, restauration, espaces verts, espaces de loisirs...).
- ⇒ Anticiper les besoins en Très Haut débit par la pose de fourreaux pour les infrastructures numériques lors de l'aménagement ou la requalification des espaces d'activités économiques.

Objectif 1.4.3

Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques

Prescriptions

- ⇒ Rendre compatibles les flux générés par le développement des espaces d'activités économiques des polarités économiques vitrines et d'irrigation, prioritairement, avec les capacités des réseaux routiers structurants de la RN 141 et de ses connexions principales (D 49, D 149, D 731, D 939, ...).
- ⇒ Anticiper la gestion des flux de marchandises en :
 - Limitant les croisements délicats et/ou les manœuvres de retournement, notamment lorsqu'il y a une présence de poids lourds.
 - Organisant un plan de circulation à l'échelle du parc d'activités pour minimiser les reports de circulation dans les espaces adjacents et restreindre les conflits d'usage de la voirie.
- ⇒ Confortant la pratique de la multimodalité en :
 - Aménageant des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés, signalés et jalonnés.
 - Créer, maintenir ou renforcer l'offre d'itinéraire doux entre les pôles d'activités et les centres de services urbains situés à moins de 3-5 km du pôle.
 - Prévoyant des installations facilitant l'utilisation des transports en commun (abris bus, arrêts, voies douces menant aux arrêts...) et les pratiques de covoiturage.
 - Envisageant l'implantation de bornes de recharges pour les vélos et les voitures électriques.
 - Soutenant une offre en stationnement pour les vélos.

Ces prescriptions s'appliquent en priorité pour les parcs d'activités significatifs concernant les polarités économiques vitrines et d'irrigation.

Recommandations

- Soutenir les démarches de concertation entre les collectivités locales et les acteurs compétents lors de toute création éventuelle et d'aménagement de nouveaux accès ou de réaménagement d'accès aux parcs d'activités.
- Soutenir le projet de contournement de Cognac pour réduire les contournements dans les espaces urbains mixtes de Cognac, de Châteaubernard, de Merpins....

Objectif 1.4.4

Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économiques

Prescriptions

- ⇒ Prévoir une gestion intégrée des eaux en minimisant les rejets dans les milieux.
- ⇒ Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce.
- ⇒ Rechercher la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes...) quand cela est possible.
- ⇒ Garantir la disponibilité de l'eau potable en anticipant les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux.
- ⇒ Contribuer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie en :
 - Favorisant les installations et les matériels (solaire en toiture, éclairage à basse consommation d'énergie dans l'espace public, petit éolien...).
 - Accompagnant le partage de réseau de chaleur et de froid.
 - Prévoyant l'installation des espaces de collecte et de tri des déchets, le recyclage de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales.
 - Intégrant les principes du bioclimatisme lors de l'édification des bâtiments ou de leur requalification (orientation en fonction de l'ensoleillement, réduction des espaces de contact avec l'extérieur, végétalisation des enveloppes du bâti...).

Objectif 1.4.5

Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques

Prescriptions

- ⇒ Aménager des lisières entre les espaces d'activités économiques et les espaces urbains ou agro-naturels.
- ⇒ Végétaliser les parcs d'activités économiques à travers la plantation des espaces publics (alignements d'arbre...), des limites parcellaires, des espaces non bâtis (stationnement par exemple).
Pour des raisons de gestion paysagère optimisée, il sera recherché systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts, voire de limiter les espaces verts obligatoires.
En effet, l'objectif vise à ne pas engendrer un accroissement des espaces non constructibles à moins qu'ils ne jouent un rôle environnemental et/ou de gestion de risques.
- ⇒ Traiter les limites, les entrées de villes, les accès principaux au travers de règles de recul permettant les plantations de végétaux afin de conforter l'assise paysagère et la régénération de la biodiversité.
- ⇒ Privilégier les espaces de stockage et de stationnement à l'arrière des bâtiments ou parcelles pour préfigurer un front urbain harmonieux.
- ⇒ Affirmer une architecture plus qualitative en entrée de ville par un traitement adapté des volumes et des aspects extérieurs (hiérarchisation de la voirie, mobilier urbain, végétation...).
- ⇒ Gérer de manière cohérente l'affichage extérieur et la signalétique par l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Recommandation

- Le SCoT recommande aux collectivités de se doter d'une charte de qualité des parcs d'activités économiques pour une harmonisation de l'aménagement global de ces espaces.

Espaces végétalisés en périphérie de parcs d'activités

EAU



Orientation 2

Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale

Le positionnement touristique voulu par les élus du territoire embrasse le champ de la découverte, du sensoriel, de l'interactivité. A ce titre, les atouts du territoire sont mis en avant : les paysages de vignes, le fleuve, la pierre, les Bouchauds, le cognac, les vendanges, la présence attestée des dinosaures, les festivités locales, les marchés, etc., s'unissent pour délivrer un véritable message d'accueil aux touristes.

Tous ces éléments s'articulent avec une façon singulière de se mettre en lumière. En choisissant un mode de découverte « lent », « sur mesure », ce sont les familles, les couples sans enfants, les étrangers, les touristes d'affaires qui sont identifiés comme cibles potentielles.

A cette fin, les élus se donnent différents moyens pour mettre en tourisme le territoire et créer des retombées économiques (emplois, valeur ajoutée) qui irriguent l'entièreté des collectivités membres du SCoT de la région de Cognac.

Objectif 2.1

Structurer et rendre lisible l'offre touristique

Objectifs du PADD :

- Améliorer la lisibilité de l'offre touristique.
- Structurer et organiser un véritable maillage touristique.

Objectif 2.1.1

Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoire

Prescriptions

- ⇒ Renforcer Cognac dans son rôle de pôle de rayonnement culturel et touristique d'envergure en :
 - Prenant appui sur ses éléments culturels / historiques : ville natale de François 1er, ses actions à forte résonance nationale : Ville d'art et d'histoire.
 - En développant son offre culturelle : Musée des arts du Cognac, le conservatoire de musique et d'art dramatique, le musée d'art et d'histoire...
 - En mettant en lumière ses festivals : Coup de chauffe, festival Blues Passions, festival Polar, etc.
 - En capitalisant sur la vigne, le cognac.
- ⇒ Identifier et valoriser le patrimoine et les sites remarquables en relais de Cognac en :
 - Soutenant le développement de l'offre liée au tourisme de mémoire : châteaux, patrimoine religieux, Maison natale et Musée de François Mitterrand, patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, moulins...), patrimoine paléontologique, patrimoine gallo-romain (Via Agrippa, les Bouchauds), labels : Cittaslow (Segonzac), Petites Cités de Caractère (Bourg-Charente), Villages de Pierres et de Vignes (Bouteville, Signogne, Ars, Bourg-Charente, Lignières-Sonneville, Saint-Simeux, Bassac, Toussac), ...
- ⇒ Renforcer les coopérations touristiques avec les territoires voisins : périmètre AOC cognac, territoires traversés par la Charente à l'image de la Fête du fleuve à Jarnac en lien avec Angoulême et Saintes, ...

Recommandation

- Encourager les collectivités à développer les événements culturels et sportifs en relais de Cognac comme le Festival des Sarabandes dans le Rouillacais, Festival du chamanisme à Genac.

Objectif 2.1.2

Déployer un accès à la culture au profit des touristes et des habitants du territoire

Prescriptions

- ⇒ Développer une offre d'équipements à destination des associations et des événements culturels (aménagements et mise à disposition des salles / foyers ruraux...).
- ⇒ Poursuivre l'édification des équipements favorables à l'animation locale (médiathèques, cinéma, salle de spectacle : le Vingt-Sept, le Castel, les Abattoirs, escape game spirits...).
- ⇒ Soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles et viticoles : circuits-courts, cours d'œnologie, ferme pédagogique...
- ⇒ Poursuivre et renforcer le développement des vélos-routes et des connections des chemins de randonnées, voire équestres.
- ⇒ Favoriser le développement de plein-air et de découverte de l'environnement (Charente, les vignes...).
- ⇒ Renforcer la qualité de l'offre de restauration.

Recommandations

- Inciter les collectivités à être les fers de lance des synergies entre les différents acteurs du tourisme, privés comme publics.
- Encourager les collectivités à mettre en place des Maisons d'interprétation sur des thèmes variés : le fleuve, la nature, les dinosaures, les marais, le cognac, arts vivants, la pierre, le lin, ... en complément de ce qui existe déjà comme l'Espace d'Interprétation du Gallo-Romain aux Bouchauds, entre autres.

Objectif 2.1.3

Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiques

Prescriptions

- ⇒ Identifier le patrimoine bâti et naturel remarquable et valorisable sur le plan touristique (châteaux, églises, cours d'eau, vignoble, les bois, marais, ...).
- ⇒ Aménager qualitativement les sites répertoriés pour leur assurer leur mise en tourisme au travers :
 - Du maintien des éléments de structuration visuelle (alignement du bâti, de la végétation...).
 - Du maintien d'espaces ouverts pour une perception visuelle apaisée.
 - De la présence de mobiliers urbains intégrés à l'identité des lieux (gestion des couleurs, des formes, des gabarits...).
- ⇒ Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels et les sites touristiques sous condition de respecter les objectifs de protection de l'environnement et des sites eux-mêmes (aires de pique-nique, aires de détente...).
- ⇒ Faciliter et favoriser l'appropriation des cours d'eau en :
 - Poursuivant l'aménagement et la requalification des haltes nautiques sur la Charente et l'Antenne notamment (création / réfection de pontons, de quais, rampes de mise à l'eau, ...).
 - Diversifiant les pôles de loisir autour de l'eau (requalification de base de loisirs, aménagements complémentaires pour des services de restauration, parcours de santé, aires de jeux, parcours de pêche...).

Recommandation

- Soutenir les démarches initiées par les collectivités pour consolider l'offre nautique en accompagnant l'installation de nouveaux opérateurs (location d'embarquement, bateaux-hôtels).

Objectif 2.1.4

Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquats

Prescriptions

- ⇒ Connecter les sites, les points d'intérêt, les zones de services et d'équipements par des voies douces, voire équestres.
Ces itinéraires s'inscrivent en prolongation des réseaux existants traversant les territoires voisins à l'image de la Flow Vélo et de l'EuroVélo 3.
- ⇒ Identifier les chemins à conserver ou réaménager pour maintenir l'accès aux sites touristiques et remarquables (chemin de halage, itinéraires équestres...).
- ⇒ Aménager des points de rencontre multimodaux avec parking relais, services (location/entretien, vente de topoguides, portage de bagages, abris...).
- ⇒ Organiser et faciliter l'accès aux voies douces par la mise en place d'un jalonnement et d'un balisage depuis les points d'intérêt jusqu'aux centres urbains.
- ⇒ Organiser le stationnement en amont des sites touristiques et points d'intérêt en :
 - Veillant à une intégration paysagère et environnementale du stationnement à proximité immédiate des sites pour en préserver les perspectives visuelles et la qualité environnementale.
 - Organisant les places de parkings (vélo, bus, voiture, moto...) à l'écart, sans en être trop éloignées, et reliées par voies douces aux sites.

Recommandation

- Approfondir la réflexion sur la réalisation d'une charte unique de signalétique pour une meilleure lisibilité et appropriation des parcours touristiques.

Objectif 2.1.5

Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoire

Prescriptions

- ⇒ Engager une digitalisation et une numérisation des services culturels et touristiques en :
 - Soutenant les initiatives d'applications mobiles pour mettre en lien l'offre de mobilité et les sites touristiques,
 - Développant l'e-tourisme par la mise en réseau des acteurs privés et publics afin d'assurer la promotion du territoire, des services en lignes (informations, géolocalisation, ouvertures des sites, hébergement, restauration...) et les réservations en instantané.

Recommandation

- Continuer les initiatives de collaboration avec des territoires voisins, nationaux ou étrangers qui visent à assurer la promotion du territoire.

Objectif 2.1.6

Favoriser le développement de l'offre d'hébergement

Prescriptions

Pour l'hôtellerie d'affaires :

- ⇒ Privilégier les polarités de Cognac-Châteaubernard et de Jarnac en lien avec la présence de salle de congrès (la Salamandre, l'Auditorium).
- ⇒ Définir de règles de construction de l'hôtellerie en harmonie avec le secteur d'implantation.
- ⇒ Adapter le stationnement à cette clientèle et l'accès aux pôles gares ; (parking pour voiture, navettes/transports en commun...).

Pour l'hôtellerie de charme :

- ⇒ Privilégier les sites à forte qualité paysagère.
- ⇒ Rechercher une harmonie du bâti avec son lieu d'inscription au travers de règles architecturales relatives aux aspects extérieurs.

Pour les gîtes, chambres d'hôtes, hébergements insolites :

- ⇒ Faciliter les activités accessoires à l'agriculture.
- ⇒ Permettre le changement de destination des bâtiments sous réserve de l'existence des réseaux appropriés et de ne pas compromettre la fonctionnalité des exploitations agricoles et viticoles, la fonctionnalité écologique et la qualité paysagère des sites.

Pour l'hébergement en plein air :

- ⇒ Identifier les sites potentiels d'accueil de campings dans le cadre d'une gestion des risques, paysagère et environnementale appropriée et de qualité.

Pour l'hébergement des jeunes :

- ⇒ Privilégier les secteurs desservis par les transports en commun et accessibles par les modes doux de déplacements dans le cadre d'une politique vélo.

En outre, les collectivités chercheront à :

- ⇒ Renforcer le volume des équipements et des services favorables à la mise en tourisme du territoire en organisant les conditions de leur implantation et de leur aménagement.

Orientation 3

Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires

Le SCoT de la région de Cognac désire conforter l'ensemble des activités primaires en accord avec son ambition initial qui est de créer des dynamiques économiques de proximité.

Ainsi, cette orientation met à profit la contribution des ressources agricoles et viticoles et de l'ensemble des activités primaires, dont les carrières, sans pour autant perdre de vue leur relation durable aux paysages et à l'environnement.

Objectif 3.1

Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques

Objectifs du PADD :

- Assurer l'avenir de l'espace agricole et viticole du territoire.
- Encourager la diversification des activités agricoles au sein des exploitations.
- Faire de l'agriculture un vecteur de l'authenticité du territoire.

Objectif 3.1.1

Faciliter la diversification économique des exploitations

Prescriptions

- ⇒ Prévoir les possibilités d'implantation d'activités de diversification à l'activité agricole et viticole, dès lors qu'elles restent accessoires à l'activité agricole principale et ne portent pas préjudice à la fonctionnalité des sites et à leur qualité paysagère et anticiper :
 - Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, de préparation, de transformation, donc de création de valeur sur place des produits de l'exploitation.

- Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs (accueil pédagogique, découverte à la ferme, chambres d'hôtes, initiation à l'œnologie...).
- ⇒ Présager les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles situés en zone A ou N, à condition de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des sites et à leur qualité paysagère, pour installer :
 - Des activités de diversification (activités touristiques, culturelles, de loisirs).
 - Des espaces permettant la mutualisation de certaines activités et la coopération entre des exploitants.
- ⇒ Prendre en compte les besoins d'installation dans les espaces d'activités économiques des d'activités de transformation, de conditionnement, connexes à l'agriculture sous condition de ne pas générer de nuisances pour les activités voisines.
- ⇒ Encourager la production des ressources énergétiques des secteurs agricoles et viticoles (implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, sauf en proximité des chais, production de biogaz sous condition de disponibilité suffisante de ressources...).

Objectif 3.1.2

Faciliter le développement des circuits de proximité

Prescriptions

- ⇒ Permettre la création de point de ventes mutualisés ou non dans une perspective de soutien et de complémentarités au commerce de centre, aux services touristiques et culturels.
- ⇒ Favoriser, quand cela est possible, l'utilisation d'espaces délaissés pour développer des cultures de proximité.
- ⇒ Prévoir l'aménagement d'espaces de manifestations ou de marchés dans lesquels la vente de produits locaux pourrait trouver place.
- ⇒ Encourager l'agriculture urbaine par la mise en place de jardins collectifs et/ou partagés, de vergers et l'utilisation de nouveaux supports (toits, sous-sols, espaces publics...).

Recommandations

- Organiser des actions convergentes avec les acteurs publics et privés pour la restauration hors domicile à partir de produits locaux.
- Engager des coopérations avec les territoires voisins producteur de produits maraîchers comme la Saintonge Romane pour fournir les établissements accueillant du public.
- Organiser la promotion des productions locales pour encourager le consommateur local.
- Promouvoir les nouvelles pratiques agricoles comme le biologique et l'agriculture raisonnée.
- Favoriser l'installation de maraîchers sur des terrains préemptés par les collectivités.

Ces actions entrent typiquement dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial qui doit permettre d'imaginer comment, demain, produire et consommer mieux sur le territoire du Grand Cognac.

Objectif 3.2

Valoriser la ressource du sous-sol

Objectifs du PADD :

- *Créer de la valeur ajoutée durable à partir des richesses du sous-sol.*

Objectif 3.2.1

Veiller à une exploitation raisonnée des carrières

Prescriptions

- ⇒ Tenir compte de la gestion des risques vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et des périmètres de protection rapprochée d'un captage.
- ⇒ Tenir compte du phénomène d'évaporation de l'eau dans un contexte de lutte contre le gaspillage de la ressource en eau et pour ne pas entraver le bon renouvellement des eaux souterraines.

- ⇒ Tenir compte des espaces soumis aux risques naturels comme les remontées de nappes.
- ⇒ S'assurer de la bonne intégration paysagère et environnementale des exploitations.
- ⇒ Protéger les espaces et sites naturels classés, les réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Veiller à la restauration ou l'amélioration de la biodiversité et des terres dans le cadre des projets ou de la reconversion des carrières.
 Cette dernière prescription ne saurait se substituer ni influencer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation applicable aux carrières.
- ⇒ Permettre la mobilisation de carrières à l'issue de leur exploitation pour l'accueil d'installation photovoltaïque.

Recommandation

- Encourager les initiatives favorables au recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources pour développer l'économie circulaire.

Orientation 4

Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique

Les collectivités locales membres du SCoT de la région de Cognac sont engagées dans la croissance verte et l'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le projet de SCoT poursuit cette volonté de lier croissance et développement économique avec la question de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, malgré des ressources contraintes, l'ambition demeure de valoriser au mieux les ressources renouvelables locales.

Objectif 4.1

Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique

Objectifs du PADD :

- Encourager la rénovation thermique des bâtiments.
- Favoriser le recours à des modes d'aménagement et des matériaux constructifs sobres.

Objectif 4.1.1

Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique

Prescriptions

- ⇒ Faciliter la rénovation des logements dans les centres et notamment des logements les plus dégradés en :

- Intégrant les enjeux d'adaptation liés aux travaux de rénovation et de performances énergétiques (isolation, énergies renouvelables, ...).
- Favorisant l'usage des éco-matériaux l'isolation par l'extérieur, l'intégration au bâti d'équipements de protection solaire ou de production d'énergie renouvelable, la végétalisation des toitures ou des murs, le bioclimatisme.

Recommandations

- Encourager la réalisation de bilan thermique des bâtiments publics et par la suite, de les rénover.
- Inciter les collectivités à mettre en place des actions de types « guichet de l'énergie » de manière à mettre en réseau les professionnels entre eux et avec le public.
- Soutenir les opérations visant à promouvoir l'auto-réhabilitation qui permet de répondre aux projets des ménages souhaitant s'engager dans la rénovation de leur lieu d'habitation et de valoriser le patrimoine.

Objectif 4.1.2

Économiser l'énergie dans l'aménagement

Prescriptions

- ⇒ Mettre en œuvre des modes constructifs écologiques : bioclimatisme, densification...
- ⇒ Faciliter la réalisation de boucles locales (chaud / froid) dans les opérations significatives d'habitat ou tertiaires pour intégrer la chaleur renouvelable.

Objectif 4.2

Favoriser le développement des énergies renouvelables

Objectifs du PADD :

- Développer la production d'énergies renouvelables.

Objectif 4.2.1

Développer le mix énergétique

Prescriptions

Pour le solaire :

- ⇒ Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur des espaces artificialisés, des délaissés d'infrastructures, des friches, des anciennes décharges, des carrières en fin d'exploitation dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique et agricole avéré.
- ⇒ Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les toits des opérations d'aménagement, des espaces résidentiels, des hangars agricoles, des bâtiments administratifs, des bâtiments des parcs d'activités sous condition de respecter les ambiances architecturales, paysagère et de co-visibilité.
Il s'agira de ne pas favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en proximité des chais de stockage pour des raisons de prolifération de champignons qui appellerait un entretien très fréquent desdits panneaux.
- ⇒ Interdire le développement des fermes photovoltaïques dans les zones agricoles et naturelles.
- ⇒ Ne pas autoriser le développement de panneaux solaire en proximité de la base aérienne 709, sauf si la technologie permet d'altérer le réfléchissement lumineux.

Recommandation

- Autoriser l'expérimentation des nouvelles technologies solaires et photovoltaïques sur les routes et les façades des bâtiments.

Pour la biomasse :

Prescriptions

- ⇒ Continuer le développement de la méthanisation de matières fermentescibles en s'appuyant sur les rebuts agricoles et viticoles.
L'usine Revico constitue en cela un modèle qui pourrait voir le traitement de vinasses traitées augmenter avec la plantation de nouvelles vignes.
- ⇒ Favoriser le développement de la biomasse combustible dans le cadre de la valorisation de la ressource forestière du territoire et celle des espaces voisins.
La ressource forestière locale est limitée, ce qui demande de travailler sur des circuits d'approvisionnement à l'échelle régionale.

Recommandation

- Étudier le potentiel lié à la production de déchets ménagers et de les valoriser à l'image de ce qui est réalisé sur le site Valoparc de Sainte-Sève.

Pour l'éolien :

Prescriptions

- ⇒ Proscrire les parcs éoliens dans :
 - Les réservoirs de biodiversité.
 - Les zones humides actuelles et futures.
 - Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue.
 - Les couloirs aériens utilisés par les avions de la BA 709.
- ⇒ Étudier l'intérêt de leur implantation en fonction :
 - Des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation.

- De la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités pour ne pas soumettre les populations à des nuisances sonores, lumineuses ou électromagnétiques.
- De la présence d'un vent suffisamment fort et régulier.
- ⇒ Organiser la co-visibilité des parcs éoliens et leur structuration interne (en grappe, alignés...) en :
 - Préservant des espaces de respiration entre les parcs éoliens et en tenant compte de la topographie, des boisements, des espaces viticoles, des perspectives visuelles.
 - Évitant les risques d'encerclement autour des sites d'intérêt touristiques, des espaces urbains et naturels, etc.
- ⇒ Envisager l'installation du petit éolien prioritairement dans les espaces d'activités économiques et commerciaux sous condition de compatibilité avec le fonctionnement urbain en termes de nuisances, de paysages et d'objectifs de qualité environnementale.

Pour la géothermie :

Prescriptions

- ⇒ Autoriser les installations collectives et individuelles et prévoir les emprises au sol nécessaires aux installations.

Pour les boucles de chaleur :

Prescriptions

- ⇒ Favoriser le développement de boucles locales de chaleur en s'appuyant sur un mix énergétique : géothermie, récupération de chaleur, solaire thermique, biomasse.
- ⇒ Identifier les espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installation (chaufferie collective, ...) et les boucles locales de chaleur en les réservant le cas échéant.

- ⇒ S'appuyer sur des projets d'importance tertiaire et/ou résidentiel ou des projets combinant logements et équipements.

Objectif 4.2.2

Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Prescriptions

- ⇒ Accompagner, le cas échéant et sous condition de faisabilité financière et technique, l'évolution des réseaux (électrique, eau...) dans la perspective de la réalisation de réseaux intelligents de distribution d'électricité, d'eau, etc., qui permettent d'optimiser et minimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques locales.

Objectif 4.3

Développer l'économie circulaire et traiter les déchets

Objectifs du PADD :

- Encourager la rénovation thermique des bâtiments.
- Favoriser le recours à des modes d'aménagement et des matériaux constructifs sobres.

Prescriptions

- ⇒ Identifier les sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie et diminuer l'enfouissement.
- ⇒ Ne pas interdire les installations classées pour la protection de l'environnement.
- ⇒ Encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- ⇒ Prévoir l'évolution, mais aussi la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
- ⇒ Intégrer paysagèrement et environnementalement les sites recevant des déchets.

Recommandations

- Le SCoT demande aux collectivités de :
 - Mettre en place des espaces tampons limitant l'urbanisation et le contact avec les limites réglementaires liées aux ICPE.
 - Continuer les démarches pédagogiques auprès des producteurs de déchets (ménages, entreprises, collectivités...).
 - Installer des composteurs individuels ou partagés et étudier leur collecte.
 - Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets issus des BTP dans les procédures de marchés publics.
 - S'appuyer sur une politique fiscale incitant à la réduction des déchets.

